

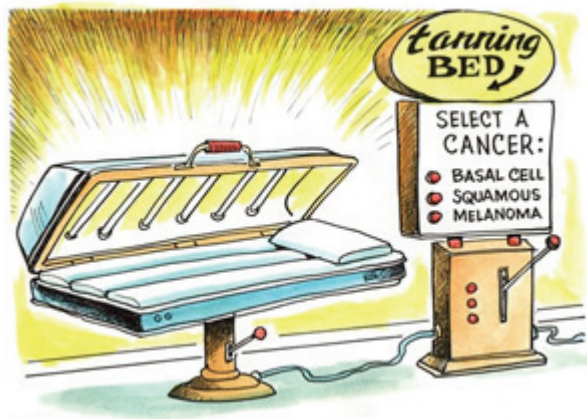


MÉMOIRE

présenté à la Commission de la santé et des services sociaux
dans le cadre de l'Étude de la pétition concernant le cancer de la peau et le bronzage artificiel

BRONZAGE ARTIFICIEL AU QUÉBEC

Encadrer une offre de services nocifs afin de protéger les jeunes



La Société canadienne du cancer (SCC) – Division du Québec, en quelques mots

La Société canadienne du cancer est un organisme bénévole national, à caractère communautaire, dont la mission est l'éradication du cancer et l'amélioration de la qualité de vie des personnes touchées par le cancer. Pour ce faire, elle mise sur la prévention, la recherche, l'information, le soutien aux personnes atteintes et à leurs proches et la **défense de l'intérêt public**.

Elle a été fondée en 1938 et est présente dans les 10 provinces canadiennes. Au Québec, la SCC, c'est un bureau divisionnaire situé à Montréal, 14 bureaux régionaux et 16 centres de service qui desservent l'ensemble du territoire.

La force de la SCC, c'est l'engagement de 200 employés, 30 000 bénévoles et 300 000 donateurs québécois. En date du 19 décembre, 11 639 fans Facebook et 1665 abonnés Twitter suivent la SCC dans les médias sociaux de la province.

En 2010-2011, les revenus de la Division du Québec SCC se sont chiffrés à 30 M\$.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

De nos jours, les représentations de la beauté associent souvent les personnes au teint bronzé à la santé, la richesse et le pouvoir de séduction. Dans les faits, le bronzage est davantage relié au cancer de la peau, le type de cancer le plus fréquent au pays : un Canadien est diagnostiqué toutes les 7 minutes et un Canadien en meurt toutes les 7 heures. Depuis 1990, le nombre de cas de mélanomes, le plus meurtrier des cancers cutanés, a plus que doublé au Québec. Ce constat alarmant est en lien direct avec l'augmentation de fréquentation des salons de bronzage dans la province, particulièrement chez les jeunes.

En plus des retombées néfastes sur le plan humain et sur la santé, cette pratique coûte très cher à l'État québécois : le Partenariat canadien contre le cancer évaluait, en 2004, à 92,4 M \$ par année les coûts reliés au cancer de la peau au Québec. Si aucune mesure n'est prise rapidement, ces coûts pourraient dépasser les 160 M \$ annuellement d'ici 2031. Le Québec aura alors englouti près de 3 milliards \$ en 20 ans pour traiter des cancers **dont la majorité auraient pu être évités.**

Le lien de causalité entre l'usage des lits de bronzage et le cancer de la peau fait l'objet d'un consensus scientifique, qui rallie entre autres la Food and Drug Administration (FDA), la Federal Trade Commission, l'Association canadienne de dermatologie, l'Association médicale canadienne, la Société canadienne de pédiatrie et surtout, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et son organe de recherche sur le cancer, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC). Ces derniers ont d'ailleurs classifié les lits de bronzage comme un carcinogène confirmé (groupe 1), au même titre que la cigarette.

Une dizaine de pays européens interdisent la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs. Aux États-Unis, la Californie et Howard County, au Maryland, ont fait de même. De plus, une taxe de 10 % à la séance est maintenant appliquée sur toute visite au salon de bronzage, partout sur le territoire américain. Dès 2009, le Brésil a choisi de proscrire complètement ces commerces; la province de New South Wales en Australie l'imitera en 2014, après avoir expérimenté l'interdiction aux mineurs, comme d'autres régions de ce pays. Au Canada, deux juridictions empêchent l'accès des enfants et des adolescents aux salons de bronzage: la Nouvelle-Écosse et le district de Victoria (C.-B.). Au Québec, l'industrie a le champ libre, mais de nombreuses voix s'élèvent en santé publique, chez les groupes de protection des consommateurs, les femmes, les organismes jeunesse et les groupes de défense des droits en faveur d'une législation.

Même si le public connaît de mieux en mieux les effets nocifs des UV artificiels, il lui est difficile — particulièrement pour les plus jeunes — de résister à l'attrait d'un teint hâlé, surtout lorsque le discours organisé de cette industrie chante faussement les louanges du bronzage en cabine. Que ce soit à propos de vertus exagérées de la vitamine D, d'un « fond » nécessaire pour se protéger du soleil ou de la possibilité d'éviter certaines maladies, l'industrie des UV artificiels induit les consommateurs en erreur. Ils sont 250 000 jeunes Québécois à fréquenter les salons de bronzage, en moyenne 11 fois l'an.

Alors que les taux de cancer de la peau ne cessent d'augmenter, l'industrie du bronzage a le vent dans les

Les lits de bronzage seraient-ils inoffensifs? Bien sûr! [...] Plusieurs médecins laissent désormais de côté les vieilles idées reçues pour affirmer que le soleil est synonyme de santé!

SunTanning.com

voiles. Elle agit de manière concertée, par l'entremise de différentes organisations : les fabricants d'appareils de bronzage, les distributeurs, les associations de propriétaires de salons et les « instituts de recherche » qu'elle appuie. En raison des interventions publiques de nombreux groupes exigeant un encadrement de cette activité, les grands joueurs canadiens et québécois du bronzage tentent une fois de plus d'éviter que leurs pratiques ne soient régulées, en utilisant les mêmes tactiques que celles des cigarettiers. Tous les maillons de la chaîne se gardent cependant bien de dire que les mesures d'autorégulation ne fonctionnent pas et nient toujours aussi fermement le caractère carcinogène du service qu'ils vendent.

Recommandations

La Division du Québec de la Société canadienne du cancer croit que la présence envahissante de l'offre de bronzage artificiel chez un très grand nombre de détaillants variés, de même que son accès facile à une clientèle extrêmement jeune, sont incompatibles avec son caractère nocif pour la santé. Elle presse de gouvernement de mettre en place une loi, incluant les éléments suivants :

- 1. L'interdiction de la vente de services de bronzage artificiel aux jeunes de moins de 18 ans.**
- 2. La mise sur pied d'un registre québécois de tous les commerces offrant des services de bronzage artificiel ou d'un système de permis payant pouvant financer ce registre.**
- 3. L'encadrement des pratiques de marketing des salons de bronzage, notamment en leur interdisant de cibler les jeunes dans leurs campagnes de marketing, en interdisant les messages publicitaires associant bronzage et santé et en interdisant la vente de forfaits promotionnels.**
- 4. L'imposition d'une taxe à la séance de 10 %, avec un prix plancher de 1 \$.**

À cette législation devraient s'ajouter des campagnes de sensibilisation annuelles visant à mieux informer la population sur les dommages liés à la pratique du bronzage (naturel et artificiel).

La SCC a milité au cours de la dernière année afin que ces recommandations soient connues, reconnues et appuyées. Au moyen d'une pétition (près de 60 000 signatures), de rencontres avec des élus québécois (60), d'une campagne de prévention (La face cachée des salons de bronzage), l'éventualité d'une loi a fait couler beaucoup d'encre (300 parutions média) et accumulé les appuis de nombreux organismes. L'acceptabilité sociale des propositions de la SCC a déjà été démontrée par plusieurs sondages : **la quasi-totalité de la population québécoise est en accord avec les demandes de la SCC.**

Après des décennies de prévention, d'éducation et de sensibilisation, il est temps de passer à une autre étape et de s'attaquer au grave problème des cancers de la peau par une législation en faveur de la santé des jeunes Québécois.

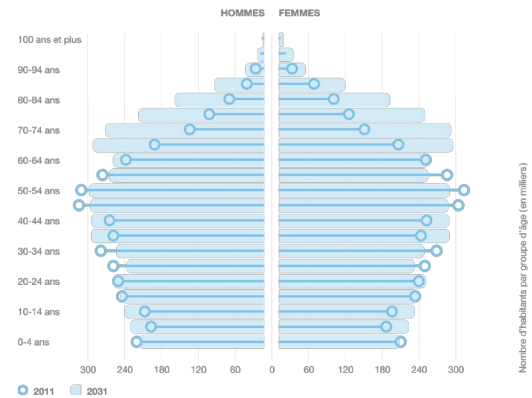
PARTIE A – SITUATION ACTUELLE

1. Incidence et fardeau du cancer de la peau

Le seul cancer en progression chez les jeunes¹

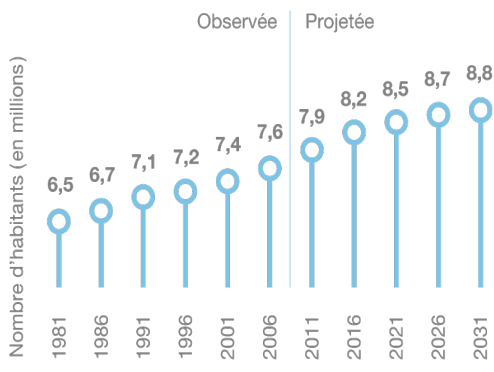
Nous n'avons jamais été aussi nombreux à atteindre un âge avancé. Autrefois, les taux de naissance étaient plus élevés, mais l'espérance de vie était inférieure. Inexorablement, le vieillissement et l'accroissement de la population alourdissent la facture du système de santé. Et même si les taux de survie ne cessent de s'améliorer, le cancer est la première cause de mortalité dans la belle province. Le fait que nous soyons de plus en plus nombreux à vivre de plus en plus vieux accroît encore ce fardeau.

Au Québec, 56 personnes décèdent du cancer chaque jour. Sans surprise, la lutte au cancer est une préoccupation de première importance pour la grande majorité des citoyens : plus de 8 personnes sur 10 croient qu'il faut faire de la lutte au cancer une véritable priorité.



PYRAMIDE DES ÂGES AU QUÉBEC EN 2011 ET 2031

POPULATION DU QUÉBEC DE 1981 À 2031



Fait nouveau : les taux de cancer de la peau augmentent également chez les jeunes depuis les dernières années. Alors que la plupart des cancers sont à la baisse pour cette tranche d'âge, celui de la peau est en augmentation constante. Et cette réalité n'est pas étrangère à l'augmentation de l'offre en provenance de l'industrie du bronzage artificiel.

L'exposition aux UV, qu'elle soit due au soleil ou à des sources artificielles, est un problème de santé publique d'importance majeure. Le cancer de la peau représente des coûts humains énormes pour les personnes qui en sont atteintes, notamment la douleur, les préjudices esthétiques, la souffrance (personnes atteintes, proches aidants, entourage) et même la mort.

Types de cancer de la peau

Les deux types les plus fréquents de cancer de la peau sont le carcinome spinocellulaire et le carcinome basocellulaire. Très répandues dans la population, ces deux variantes sont désignées sous le nom de cancer de la peau autre que le mélanome et peuvent la plupart du temps être traitées avec succès. On les estime à plus de 22 000 cas par année au Québec, selon des chiffres très conservateurs puisque ces cas ne sont pas toujours déclarés au registre des cancers.

¹ Les deux tableaux sont tirés de *Pour guider l'action*. Portrait de santé du Québec et de ses régions, MSSS, 2011.

Le troisième type, le mélanome, est à la fois le moins répandu et le plus meurtrier (et de loin)² : il représente seulement 4 % de tous les cancers de la peau, mais est responsable de près de 80 % des décès. Les données disponibles sur l'incidence du mélanome sont de ce fait plus précises: l'augmentation des cas est fulgurante, et ne montre aucun signe d'essoufflement (plus de 100 % d'augmentation depuis 10 ans).

Mélanome - cas et décès Québec 1991-2011

Années	Cas Qc	Décès Qc
1995	380	105
2000	550	140
2005	690	165
2010	740	170
2011	760	180

Stat. can. du cancer, 1991-2011

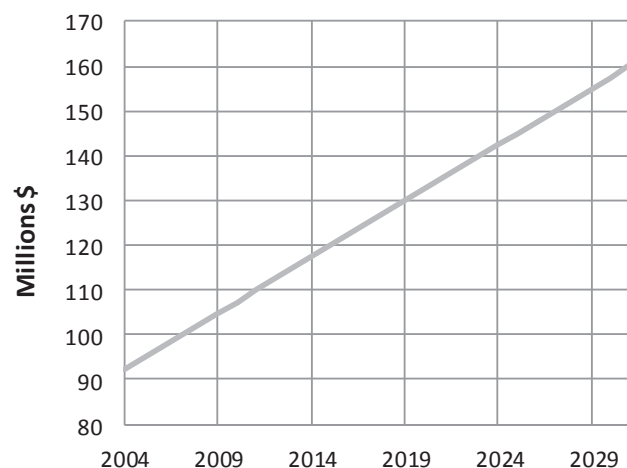
Bien que le mélanome frappe sans discernement quant à l'âge des personnes touchées, il est l'un des cancers les plus fréquents chez les adolescents et jeunes adultes³ et celui dont la croissance est la plus importante chez cette population.

Le Partenariat canadien contre le cancer (CPAC) a effectué des projections pour les cas et décès par mélanome (scénario prudent) et estime que si aucune législation n'est adoptée, le Canada pourrait compter plus de 9000 nouveaux cas en 2031 avec plus de 1600 décès annuellement. Cette hausse représente presque le double des cas et plus que le double des décès, par rapport à 2004.

L'augmentation du nombre de cas de cancer de la peau pèse lourdement sur le système de santé, tant pour le dépistage et le traitement (chirurgies, chimiothérapie, etc.) que pour le suivi des patients. CPAC a donc évalué les coûts des cancers de la peau pour 2004 et a appliqué ces données financières aux données d'incidence et de mortalité. Le scénario présenté ici est celui, optimiste, d'une faible augmentation des taux de cancer. Or, il faudra davantage agir, informer et encadrer pour stopper l'accélération actuelle.

En 2004, pour le Québec, le fardeau du cancer de la peau représentait une somme de 92,4 M \$. Si aucune mesure n'est prise rapidement, ces coûts pourraient dépasser les 160 M \$ annuellement d'ici 2031. Le Québec aura alors englouti 2,73 milliards \$⁴ en 20 ans pour traiter des cancers dont la majorité auraient pu être évités. Avec un système déjà sous pression en raison du vieillissement de la population, des coûts des technologies médicales et de la part que représentent les salaires dans le réseau, toute action pouvant contribuer à diminuer les cancers et conséquemment à diminuer cette pression doit être considérée et entreprise. Ne pas agir sur un facteur de risque évident et évitable ne fera qu'accroître la fragilité de notre système de santé.

Coûts du cancer de la peau- Qc-2004 à 2031



Source: Données obtenues à partir des projections de Canadian Partnership Against Cancer, 2010

² CPAC, The Economic Burden of Skin Cancer in Canada: Current and Projected, février 2010

³ American Cancer Society, *Melanoma skin cancer*, 2008. <http://documents.cancer.org/170.00/170.00.pdf>

⁴ Données obtenues à partir des projections du Canadian Partnership Against Cancer, 2010

2. Science, société et culture

Lits de bronzage + cancer = consensus

Nous en savons actuellement suffisamment pour agir : l'association entre UV et cancer ne peut plus être raisonnablement mise en doute. En 2009, à la suite d'un examen rigoureux de l'état des connaissances par le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a relevé la classification des lits de bronzage : de carcinogènes probables, ils sont passés à carcinogènes du Groupe 1, c'est-à-dire la catégorie de risque de cancer le plus élevé. En d'autres termes, auparavant, nous pensions qu'ils étaient une cause probable de cancer alors que maintenant, nous savons qu'ils causent le cancer. L'OMS renforçait ainsi du même souffle sa recommandation de 2005 d'interdire l'accès au bronzage artificiel aux moins de 18 ans.

Les conclusions du CIRC sont claires : l'exposition au rayonnement UV des appareils de bronzage artificiel avant l'âge de 35 ans augmente de 75 % le risque de mélanome, la forme de cancer de la peau la plus sévère et la plus meurtrière^{5,6,7}. Le CIRC révèle aussi un risque 2,5 fois plus élevé de carcinome spinocellulaire et 1,5 fois plus élevé de carcinome baso-cellulaire découlant de l'utilisation des lits de bronzage⁸.

Après cet exercice international de méta-analyse, la publication d'études martelant le caractère nocif des UV artificiels se poursuit. Celles-ci continuent de pointer vers l'âge d'exposition comme facteur de risque et vers les jeunes femmes comme grandes utilisatrices. Voici quelques résultats de recherches récentes :

- Les femmes qui vont au salon de bronzage courent deux fois plus de risque de développer un carcinome baso-cellulaire que les femmes ne l'ayant pas fréquenté; 27 % de ces cancers pourraient être évités si personne n'allait au salon de bronzage. Pour les femmes de moins de 40 ans, la proportion serait de 43 %⁹.
- On constate que 76 % des mélanomes diagnostiqués entre 18 et 29 ans chez les clients des salons de bronzage sont attribuables aux UV artificiels¹⁰. Le lien entre l'apparition d'un mélanome et l'usage des lits de bronzage est encore plus fort lorsqu'il s'agit d'une première exposition à un jeune âge.

Ailleurs, on interdit

La décision de l'OMS en 2009 d'inclure les lits de bronzage dans la liste des carcinogènes confirmés marque un moment fort du passage à l'action de bien des pays qui ont choisi d'encadrer l'industrie du bronzage artificiel. En Europe, l'Allemagne, la France, la Belgique, l'Angleterre, l'Écosse et le Pays de Galles, le

⁵ Centre international de Recherche sur le Cancer, *The association of use of sunbeds with cutaneous malignant melanoma and other skin cancer : A systematic review*. International Journal of Cancer, 2007; 120(5) : 1116-22.

⁶ Gallagher RP et coll., *Tanning beds, sunlamps, and risk of cutaneous malignant melanoma*. Cancer Epidemiology, Biomarkers and Prevention, 2005; 14(3) :562-6.

⁷ WesterdhalJ et coll., *Risk of cutaneous malignant melanoma in relation to use of sunbeds :further evidence for UV-A carcinogenicity*, British Journal of Cancer, 2000; 82(9) : 1593-9.

⁸ International Agency for Research on Cancer Working Group on Artificial Ultraviolet (UV) Light and Skin Cancer. *The association of use of sunbeds with cutaneous malignant melanoma and other skin cancers: A systematic review*. Int J Cancer 2007;120(5):1116-22.

⁹ Leah M. Ferrucci, PhD, Brenda Cartmel, PhD, Annette M. Molinaro, PhD, David J. Leffell, MD, Allen E. Bale, MD, and Susan T Maybe, PhD, *Indoor tanning and risk of early-onset basal cell carcinoma*, Journal of the American Academy of Dermatology, 12 décembre 2011.

¹⁰ Cust & al, *Sunbed use during adolescence and early adulthood is associated with increased risk of early-onset melanoma*, International Journal of Cancer,2010

Portugal, l'Espagne, la Norvège, la Finlande interdisent tous la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs. Aux États-Unis, la Californie et Howard County, au Maryland, ont adopté une législation à cet effet. Il en va de même en Australie, certaines régions appliquant une restriction, alors que la province de New South Wales vient d'annoncer qu'elle bannira totalement les salons de bronzage en 2014. Pour sa part, le Brésil a choisi dès 2009 de proscrire complètement ces commerces¹¹.

Au Canada, une loi fédérale et des lignes directrices (de Santé Canada) sont les seuls éléments existants s'apparentant à un encadrement.

- La Loi sur les dispositifs émettant des radiations et son règlement encadrent la vente, l'installation et l'entretien des appareils de bronzage. Elle balise également les renseignements qui doivent être rendus visibles et l'obligation d'apposer une étiquette de mise en garde.
- Les Lignes directrices pour les propriétaires, les opérateurs et les usagers de salon de bronzage de Santé Canada sont des conseils de « meilleures pratiques ». Au nombre de 13, elles traitent des risques associés au bronzage, des renseignements que l'opérateur doit obtenir de l'utilisateur, de l'accès qui devrait être refusé aux moins de 16 et déconseillé aux peaux fragiles. L'obtention du consentement parental est suggérée pour les jeunes de 16 et 17 ans. Elles comportent aussi des directives sur le port de lunettes, l'entretien, les conseils en cas d'effets secondaires, la ventilation... L'adhésion à ces lignes directrices est volontaire et leur efficacité, plus que douteuse.

Deux juridictions empêchent l'accès des enfants et des adolescents aux salons de bronzage: la Nouvelle-Écosse et le district de Victoria (C.-B.). L'Ontario et le Nouveau-Brunswick planchent également sur un projet de loi en ce sens. Au Québec, l'industrie a le champ libre.

Au mois d'octobre 2011, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) publiait un avis évaluant l'ensemble des mesures existantes au plan international pour encadrer la vente de services de bronzage artificiel aux enfants et aux adolescents. Cet avis éclairé sur les expériences politiques d'ici et d'ailleurs recommande une réglementation de l'industrie du bronzage, avec les mêmes orientations que les demandes formulées par la SCC.

Une pratique « culturelle » : de la mode à la norme

Si autant de juridictions se penchent sur le phénomène du bronzage artificiel, c'est qu'il s'agit d'une tendance lourde, qui a vu le jour dans les années 60 et s'est développée de façon importante depuis 30 ans. Fait à noter, la frénésie de la peau bronzée est un phénomène typiquement caucasien occidental et actuel. L'époque n'est pas loin non plus où le teint prisé était celui de la porcelaine, puisqu'il permettait de s'extraire visiblement du groupe qui travaillait aux champs.

Aujourd'hui, l'esthétisme est toujours le principal argument de vente de l'industrie du bronzage qui utilise des représentations féminines associant la beauté à la minceur, la grande taille, des attitudes hypersexualisées et le teint hâlé. Il n'y a pas que les publicités véhiculées par les salons de bronzage qui contribuent à entretenir la norme du teint bronzé. En observant les représentations des vedettes du star système américain,

¹¹ Soleil info, site web, www.soleil.info

La nouvelle loi ne s'applique pas aux équipements UV utilisés pour le traitement médical ou dentaire.

on constate rapidement qu'un des éléments de leur image est le bronzage. Comme c'est le cas pour le poids et l'âge, le bronzage est fortement associé à la beauté féminine. Sa popularité chez les adolescentes n'est donc pas surprenante.

Idées reçues

Opinions	Perspectives
Les salons de bronzage, c'était à la mode dans les années 80	C'est effectivement au cours de la décennie 80 que les salons de bronzage se sont développés. Leur expansion au Québec ne cesse de se poursuivre : de 675 salons en 2000 à 875 en 2004 (ASBQ), une simple recherche par mot-clé permettait d'en repérer 923 en 2008.
Aujourd'hui, les cancers de la peau se traitent très facilement.	Au Québec en 2011, on estimait à 750 le nombre de cas de mélanome et le nombre de décès à 180 (deux fois plus que les noyades). Les cancers de type non-mélanome ne représentent pas une sinécure : chirurgies parfois mutilants, traitements, douleur, convalescence et changement important des habitudes face au soleil.
Le bronzage artificiel est une mode qui se limite à des groupes très particuliers (culturistes, surfers, danseurs...)	La pratique du bronzage transcende les catégories socio-économiques. Si les jeunes femmes sont les principales utilisatrices et que la prévalence diminue après trente ans, l'activité est entrée dans les mœurs du grand public, notamment lors d'événements (bal de finissants, mariage) et de voyages. Le nombre de jeunes hommes utilisateurs est en nette augmentation.

Un sondage effectué pour le compte de la SCC en août 2011 demandait aux répondants d'identifier les raisons qui les poussent à fréquenter les salons de bronzage. Les jeunes ont mentionné qu'il souhaitent avoir un beau teint et le conserver (59 %), préparer leur peau pour des vacances (37 %), être à leur meilleur en vue d'une occasion spéciale, comme un bal ou un mariage (36 %) et relaxer (26 %).

3. Popularité et fréquentation du bronzage artificiel

Le quart de la population québécoise cherche activement à se faire bronzer, que ce soit par le soleil ou les lits de bronzage. C'est plus que partout ailleurs au Canada, sauf en Alberta (25 %). Chez la population québécoise adulte (18 ans et plus), 10 % disait fréquenter les salons de bronzage. C'est lorsque l'on regarde de plus près le groupe des adolescents et des jeunes adultes, surtout les femmes, que l'on trouve la plus grande concentration d'adeptes du bronzage artificiel. En 2006, au Québec, la prévalence du bronzage artificiel chez les jeunes de 16 à 24 ans est de l'ordre de 30 % chez les jeunes femmes au Québec et de 5,5 % chez les jeunes hommes¹².



Le problème aujourd'hui c'est que les jeunes veulent aller chercher la couleur plus vite. Y a tellement de jeunes [qui viennent] ici à tous les jours, pis si ils ne viennent pas ici, ils vont ailleurs.

Daniel Girardin,
propriétaire, Clinique
Bronzage Syl et Dan

¹² Canuel, 2010. Données non publiées. Utilisation des données québécoises du *National Sun Survey* (NSS2) qui a été réalisé du mois d'août au mois de novembre 2006 et qui était sous la responsabilité du National Skin Cancer Prevention Committee du CPAC en collaboration avec la Société canadienne du cancer et de Cancer Care Ontario.

Cette proportion passe à 15 % pour la tranche d'âge des 25-44 ans et à 8 % pour celle des 45-64 ans¹³. En fait, près des trois quarts des utilisateurs des salons de bronzage sont des femmes, principalement âgées entre 16 et 29 ans¹⁴.

Portrait de la fréquentation des salons de bronzage au Québec

	2006 (Sources : National Sun Survey)		2011 (Sources : Léger ; Propel)	
Enfants			4% de 12-14 ans (11 000 enfants)	
Adolescents			10 % des 15-17 ans (30 000 adolescents)	
« Jeunes »	♀ 30 % des 16-24 ans	♂ 5 % des 16-24 ans	♀ 22 % des 15-29 ans (160 000 femmes)	♂ 11,5 % des 15-29 ans (90 000 hommes)
Adultes	15 % des 25-44 ans 8 % des 45-64 ans			

À l'automne 2011, un sondage révélait que 16 % des Québécois de 15 à 29 ans utilisent le bronzage artificiel (soit près de 250 000 jeunes), 11 fois l'an en moyenne. Les femmes du même âge sont adeptes à 22 % (environ 160 000), alors que leurs homologues masculins sont 11,5 % (90 000) et que les 15 à 17 ans sont 10 % à utiliser ces services (près de 30 000 adolescents québécois). Il ne s'agit pas de comparables parfaits, mais les données obtenues entre 2006 et 2011 montrent clairement une augmentation alarmante de la fréquentation des salons de bronzage chez les jeunes Québécois de sexe masculin.

Bien que les sondages, études et enquêtes s'attardent peu à la prévalence du bronzage artificiel en bas âge, les données disponibles laissent entrevoir une réalité inquiétante. Pour les enfants québécois de 12-14 ans, on estime les utilisateurs à plus de 4 % de cette tranche d'âge, soit plus de 11 000 enfants (Propel, 2011). Aux États-Unis et en Colombie-Britannique, près du quart des personnes de 13 à 19 ans ont fréquenté un salon de bronzage¹⁵. Les filles sont jusqu'à sept fois plus susceptibles d'avoir utilisé des cabines de bronzage artificiel que les garçons¹⁶. Au Danemark, même si le nombre de personnes qui utilisent des lits de bronzage a chuté, il n'en va pas de même pour les enfants âgés entre 8 et 14 ans. Des enfants aussi jeunes que 8 ans visitent les salons de bronzage; chez les 13-14 ans, 11 % avaient utilisé les lits de bronzage dans les 12 derniers mois.

L'utilisation des lits de bronzage chez les jeunes filles semble évoluer en fonction de l'âge, car elle fait plus que doubler entre 14 et 15 ans (passant de 7 % à 15 %) et double de nouveau à 17 ans (passant à 35 %)¹⁶.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Association canadienne de dermatologie, communiqué de presse, 1er février 2010.

¹⁵ Gruppuso V, Leadbeater B. *Tanning experiences of youth ages 18 to 25 in Victoria B.C. in 2009: A report from the Victoria Healthy Youth Survey.* <http://youth.society.uvic.ca/hys>

¹⁶ Ontario Sun Safety Working Group. *National sun survey.* Toronto, Ont.: Société canadienne du cancer; 2008 www.uvnetwork.ca/NationalSunSurveyHighlightsReport20080710.pdf

Mayer J, Woodruff S, Slymen D et coll. *Adolescents' use of indoor tanning: A large-scale evaluation of psychosocial, environmental, and policy-level correlates.* *Am J Public Health* 2011;101(5):930-8.

Dépendance au bronzage : la tanorexie

Si les effets néfastes du bronzage sur la santé physique sont désormais un fait avéré, l'impact psychologique et le phénomène de dépendance qui y sont rattachés sont moins connus. Depuis 2005, des équipes en psychiatrie ont publié les résultats de leurs investigations sur le bronzage en tant que comportement entraînant une dépendance^{17,18,19}. Entre le quart et le tiers des amateurs de bronzage artificiel seraient obsédés par le bronzage et se trouveraient d'une pâleur peu esthétique malgré un bronzage important. Ce trouble regroupe effectivement bien les critères qui définissent cliniquement la dépendance : syndrome de manque, angoisse et malaise en cas d'arrêt des séances, poursuite du comportement malgré la connaissance des risques encourus. Même si elle ne fait pas encore officiellement partie des pathologies reconnues, la « tanorexie » est un terme qui figure dans le dictionnaire Oxford.

Fausse croyances

La popularité du bronzage artificiel repose malheureusement sur de fausses croyances, en grande partie véhiculées par l'industrie du bronzage pour atténuer son caractère nocif pour la santé. Ces croyances touchent autant les processus physiques du bronzage et la sécurité de l'activité que ses supposées propriétés positives pour contrer toutes sortes de maux (de l'acné au cancer).

Discours de l'industrie

Mythes	Fait scientifique
Une peau bronzée est une peau en santé.	Chaque fois que la peau bronze, l'ADN et les cellules sont altérés. Les dommages causés par les radiations UV sont permanents et encore plus imposants lorsque la peau est exposée de façon répétitive. Une peau bronzée vieillira de façon prématurée.
Le bronzage en cabine est plus sécuritaire que le soleil.	Les rayons des lits de bronzage sont de 5 à 15 fois plus forts que le soleil de midi; 26 % des personnes qui utilisent le bronzage artificiel ont eu des brûlures ou des problèmes de santé liés à cette utilisation ²⁰ .
Le bronzage artificiel est une mode qui se limite à des groupes très particuliers (culturistes, surfers, danseurs...)	Un « fond » basané procure une protection équivalente à un facteur de protection solaire (FPS) de 2 à 4 seulement ²¹ , ce qui est nettement insuffisant si l'on se fie aux lignes directrices des principales organisations de santé qui recommandent un facteur de protection solaire d'au moins 15 à 30 ²² .

¹⁷ Warthan MM, Uchida T, Wagner RF Jr. *UV tanning as a type of substance-related disorder*. Arch Dermatol. 2005;141:963-966

¹⁸ Kaur, M, Liguori A, Lang W, Rapp SR, Fleischer AB Jr., Feldman SR, *Induction of withdrawal-like symptoms in a small randomized, controlled trial of opioid blockade in frequent tanners*, J. Am Acad. Dermatol, 2006 54:709-11.

¹⁹ Zeller S, Lasovich D, Forester J, Widome R, *Do adolescent indoor tanners exhibit dependency* J. Am Acad Dermatol, 2006 54:589-96

²⁰ Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1996.

²¹ Sinclair, Craig, 2003. *Artificial Tanning Sunbeds : Risks and Guidance*, pp. 10-12. Organisation mondiale de la Santé.

²² Association canadienne de dermatologie, site Web : www.dermatology.ca; Société canadienne du cancer, site web : www.cancer.ca.

Mythes	Fait scientifique
Le bronzage en cabine permet de faire le plein de vitamine D.	On absorbe de la vitamine D par la consommation de certains aliments (saumon, thon, produits laitiers, etc.) et par l'exposition de la peau aux rayons UVB. Les appareils de bronzage produisent surtout des rayons UVA et donc stimulent peu ou pas la métabolisation de vitamine D. Une simple exposition au soleil des mains, des avant-bras, du visage ou de la nuque pendant 10 minutes entre 11 h et 14 h, à raison de deux ou trois fois par semaine, suffirait à assurer un apport adéquat à un adulte en bonne santé ²³ . Mais la prise de suppléments alimentaires est souvent la meilleure option.
Le bronzage en cabine aide à prévenir/traiter les épisodes de dépression saisonnière (DS) liés au manque de luminosité	Affection médicale diagnostiquée affectant entre 2 et 4 % de la population canadienne, la DS se traite par l'absorption d'une forme particulière de lumière par la rétine. L'utilisation des lits de bronzage doit se faire à l'aide de lunettes protectrices en raison des risques pour la rétine et la cornée. Il n'existe pas d'étude scientifique faisant la preuve d'un quelconque effet thérapeutique lorsque les rayons UV sont absorbés par la peau ²⁴ .
Le salon de bronzage est un bon moyen de prévenir ou traiter l'acné	Les rayons UVA et UVB épaississent l'épiderme, assèchent la peau, et emprisonnent le sébum, favorisant la formation de boutons et de points noirs. La coloration de la peau peut dissimuler temporairement la rougeur des boutons, mais n'a absolument aucun effet sur l'acné.

²³ Chen TC, Chimeh F, *et coll.* *Factors that influence the cutaneous synthesis and dietary sources of vitamin D.* *Arch Biochem Biophys.* 2007; 15;460(2):213-7.

²⁴ The Cleveland Clinic Health Information Center : *Understanding Seasonal Affective Disorder and Light Therapy.*

PARTIE B – INDUSTRIE

1. Multiplication des commerces au Québec

Aux États-Unis, il y a plus de salons de bronzage que de restaurants McDonald's et Starbucks combinés²⁵. Bien que nous ne pouvons affirmer la même chose pour le Canada (faute de registre permettant de documenter l'emplacement de ce type de commerce), la tendance est la même chez nous : l'industrie du bronzage artificiel est en constante expansion. Au pays, le bronzage en cabine représente un marché de plus d'un milliard de dollars par an. Selon Santé Canada, le Canada comptait environ 3000 salons de bronzage en 2005.

Le Canada peut compter sur son association de détaillants membres : la Joint Canadian Tanning Association. Ici, le pendant québécois est l'Association des salons de bronzage du Québec (ASBQ). L'industrie est organisée par affiliation (certaines chaînes possèdent plus de 20 commerces) ou commerces indépendants. En 2000, l'ASBQ recensait 675 salons de bronzage dans la province. En novembre 2008, un autre recensement mené par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) à l'aide de l'annuaire 411 sur Internet comptabilisait 923 commerces québécois offrant des services de bronzage²⁶. Cette technique de recherche par mot-clé ne permettant pas d'obtenir une liste exhaustive des commerces, tout porte à croire que dans les faits, le nombre de commerces serait plus élevé. Déjà en 1998, l'ASBQ évaluait le marché du bronzage artificiel au Québec à plus de 100 millions \$ par année²⁷. Seulement six ans plus tard, une évaluation semblable annonçait une augmentation importante des revenus de l'ordre de 50 %²⁸.

La vente de services de bronzage artificiel ne s'effectue pas nécessairement dans un commerce dont c'est la seule activité. En effet, selon l'INSPQ, 346 des 923 commerces répertoriés offraient également d'autres services, que ce soit la coiffure, l'esthétique, ou le conditionnement physique. Fait inusité, des lits de bronzage sont également présents dans certains spas, dépanneurs, clubs vidéo, buanderies ou boutiques érotiques. Ces commerces offrant des services autres que le bronzage constituent environ 4 commerces sur 10 dans la recension de l'INSPQ et seraient probablement peu atteints par une éventuelle interdiction aux mineurs.

2. L'industrie a le champ libre

Au Québec, personne n'encadre le commerce du bronzage aux UV artificiels. Les lignes directrices sont le seul guide à suivre par l'industrie : elles recommandent que ni les enfants de moins de 16 ans ni les personnes ayant un type de peau sensible n'aient accès aux cabines de bronzage. En outre, des commis qualifiés doivent expliquer aux clients les risques liés au UV artificiels et les informer des lignes directrices de Santé Canada.

²⁵ American Medical News. *Cancer prevention efforts target tanning salons*, mars 2011.

<http://www.ama-assn.org/amednews/2011/03/21/hlsa0321.htm>

²⁶ Canuel, Gervais, Rhainds (avril 2011). *Analyse des mesures réglementaires portant sur l'utilisation des appareils de bronzage par les jeunes âgés de moins de 18 ans*, Direction de la santé environnementale et de la toxicologie, INSPQ.

²⁷ Chiffres extrapolés par l'ASBQ à partir du sondage du MSSS. Voir Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1998.

Le bronzage artificiel au Québec, bilan des connaissances et recommandations.

http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/1998/98_209.pdf

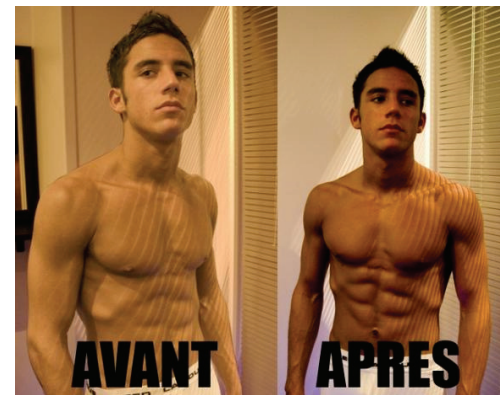
²⁸ *Effets néfastes du bronzage – « Une campagne d'ignorance »*, le Soleil, 20 mars 2004, p. A5.

En 2007, la Société canadienne du cancer – Division de l'Ontario, a voulu valider le niveau d'application de ces recommandations par l'industrie en envoyant des adolescents tenter de se procurer des services de bronzage artificiel dans 80 commerces de Toronto :

- 60 % des commerces n'ont pas demandé l'âge du jeune client
- Même après que le jeune se soit identifié comme ayant moins de 16 ans, plus de la moitié des commerces lui ont permis d'acheter une séance
- 99 % des commerces n'ont pas recommandé aux jeunes à la peau sensible (type 1) d'éviter le bronzage
- 96 % des commerces n'ont fait aucune mention des lignes directrices de Santé Canada
- Les chercheurs ont également conclu que cette enquête avait été difficile à réaliser vu qu'aucun registre n'existe afin de référencer les commerces offrant ce type de service.

Plusieurs autres exemples militent également pour un meilleur contrôle de l'industrie :

- En 2006, la SCC déposait une plainte Bureau de la concurrence contre Fabutan (plus grande chaîne de bronzage au Canada), pour association trompeuse entre bronzage en cabine supposés effets bénéfiques de la vitamine D. Cette affirmation encore aujourd'hui constamment martelée par l'industrie bronzage, même si la décision du Bureau avait alors été de sévir contre l'entreprise. Fabutan Sun Tan Studios avait payé une pénalité de plus de 60 000 \$, consenti à ne plus utiliser cette association et à publier une sérieuse mise en garde quant à l'exposition aux rayons UV artificiels.
- Selon un sondage Léger Marketing mené en septembre 2011, parmi les jeunes adeptes du bronzage artificiel, 37 % n'ont jamais été informés des contre-indications (type de peau, médicaments) lors de leur visite à un salon et 68 % n'ont jamais été avisés des dangers pour la santé (cancer, brûlures, dommages cutanés).
- L'émission La facture de la Société Radio-Canada diffusait en mars 2007 les résultats de ses visites incognito dans dix salons de bronzage. Personne n'a parlé des dangers pour la peau au journaliste : au contraire, on lui a vendu les bienfaits du bronzage artificiel en lui proposant des forfaits.
- En 1996, une enquête du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec révélait que 26 % des adeptes du bronzage artificiel ont eu des problèmes de santé, dont des brûlures.



Sous cette publicité trouvée sur le site d'un salon de bronzage on peut lire : **Jordan, après une séance de 30 minutes de turbo**, une durée capable d'infliger de sévères brûlures à la majorité des jeunes clients, jeunes ou adultes.

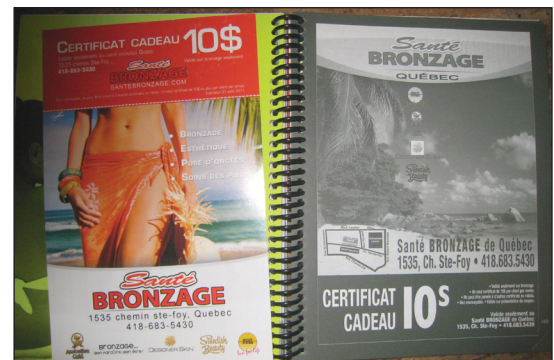
En outre, de nombreuses études ont aussi démontré que les employés des salons de bronzage ne respectent pas la limite d'intensité recommandée des appareils de bronzage, ni ne limitent le temps d'exposition tel qu'il est recommandé par Santé Canada.

3. Promotion et rabais étudiants : une séance pour le prix d'une boisson énergisante

L'industrie du bronzage cherche à établir et à maintenir une clientèle chez les adolescents. Les tactiques incluent la facilitation de l'accès des adolescents aux salons de bronzage, la remise en question de l'autorité des décideurs à interdire aux parents le « droit » d'autoriser le bronzage à leur adolescent, les publicités dans les journaux des écoles secondaires, la distribution de bons de réduction et l'offre de forfaits de bronzage illimité. Les pratiques de commercialisation et de lobbying ont réussi à occulter ou même à nier les dangers et le pouvoir carcinogène des lits de bronzage.

Entre 2001 et 2005, des chercheurs américains ont mené une étude recensant les publicités dans un échantillon de journaux étudiants du secondaire²⁹. Leur conclusion : « Par l'entremise d'encarts publicitaires ciblés dans les journaux étudiants, les jeunes sont couramment sollicités par les salons de bronzage, lesquels utilisent les rayons UV, un carcinogène reconnu. Les politiques de santé publique en matière de prévention du cancer de la peau devraient inclure l'interdiction de publiciser le bronzage artificiel auprès des jeunes. » (traduction libre)

La situation est la même au Québec : l'industrie du bronzage en cabine a depuis longtemps pris d'assaut les agendas scolaires, les albums de finissants, les sites Web de cégeps et d'universités ainsi que les journaux étudiants, en plus de multiplier ses pages offrant des rabais sur Facebook. La photo ci-contre a été prise dans l'agenda d'une école de la région de Québec.



La ville de Lévis³⁰, qui se qualifie de « Ville éducative », possède une page Internet dédiée aux services aux étudiants, où elle fait la promotion de salons de bronzage offrant des séances à 3 \$ et des gratuites. Le cégep de Granby³¹, sur sa page « Soins et beauté » destinée aux rabais étudiants, fait la promotion de séances gratuites et de rabais à l'achat d'un forfait ou d'un « accélérateur » de bronzage. Des centaines de pages Facebook comptant des milliers de membres affichent autant de messages trompeurs que de rabais alléchants.

Il va sans dire que la publicité du bronzage ciblant les jeunes, parce qu'elle est présente partout dans les médias sociaux, est particulièrement pernicieuse et difficile à recenser. Un contrôle immédiat est nécessaire afin de dénormaliser ce comportement à risques.

²⁹ Freeman et al, UV tanning advertisements in high school newspapers, Arch Dermatol. 2006 Jul;142(7):842. <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/16618865>

³⁰ http://www.levisvilleeducative.com/fr/rabais_etudiant_et_offres_speciales.html

³¹ <http://www.cegepgranby.qc.ca/vie-etudiante/le-campus/soins-et-beaute>

Que ce soit sur Internet, dans les Publisacs, les albums de finissants, les agendas scolaires et même les grands quotidiens, l'industrie des UV s'affiche en faisant la promotion de rabais importants, de gratuités, de forfaits 2 pour 1, etc. Le prix plancher d'une séance est souvent aussi bas que 3 \$. Ces stratégies de marketing sont très efficaces : les cabines de bronzage artificiel se multiplient. En fait, les forfaits promotionnels et les rabais encouragent à tel point la consommation qu'ils ont été interdits chez nous dans la vente de tabac.

 <p>RABAIS ÉTUDIANT</p> <p>En tout temps, sur présentation de la carte, les étudiants obtiennent un rabais de 12.5%, Soit les taxes, à l'achat d'un abonnement seulement</p> <p>ASBO Membre de l'Association des salons de bronzage du Québec</p>	 <p>Spécial étudiant</p> <p>Obtenez 10% de rabais en tout temps sur présentation de votre carte étudiante.</p> <p>Prix à la séance et forfaits</p> <p>Plusieurs forfaits sont offerts répondant à votre budget et vos besoins. Nous offrons un rabais intéressant aux étudiants sur la séance à l'unité dans les lits réguliers. Profitez également de plusieurs spéciaux tout au long de l'année sur les forfaits les plus populaires.</p>	 <p>Sol en Luce www.solenluce.com</p>
 <p>Spécial étudiant \$5</p> <p>\$5.00 et moins en tout temps sur présentation de votre carte étudiant</p> <p>Plus de détails en magasin</p>		

4. Fausses allégations

La recherche a prouvé qu'il n'existe aucun moyen de bronzer sans danger. Pourtant, l'industrie du bronzage et ses représentants nient avec énergie qu'il existe un lien entre le bronzage artificiel et le cancer de la peau, affirmant qu'aucune preuve solide n'existe³². Elle n'hésite pas à réfuter les allégations scientifiques de grands groupes tels que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en se basant sur ses propres études, non validées par des pairs ni publiées.

Les détaillants de bronzage en cabine vont encore plus loin en affirmant, à grand renfort de publicité, que leur commerce fournit une matière « naturelle » sans danger, et qui offre des avantages pour la santé³³. La désinformation fournie par les manufacturiers et distributeurs aux commerçants est relayée au public. Un des facteurs responsables de la prolifération de ces campagnes agressives probronzage semble

Une étude clinique menée auprès de 2000 patients a montré qu'il n'existait aucun lien entre le mélanome et l'exposition solaire.

Association québécoise des salons de bronzage

³² Voir entre autres citations John Overstreet, directeur général de la Indoor Tanning Association.

³³ Voir entre autres le site Web de la Indoor Tanning Association. Ou encore ceux de la Joint Canadian Tanning Association, l'Association des salons de bronzage du Québec, les sites SunScare.com ou encore TanningTruth.com. Le Web regorge de fausses allégations de santé.

être le manque de réglementation aux niveaux fédéral et provincial. Les efforts de prévention actuels de la part du gouvernement ou d'autres organisations ne pourront jamais rivaliser avec les énormes tactiques promotionnelles déployées par cette industrie.

L'exposition solaire joue un rôle crucial dans la prévention, voire l'inhibition de certains cancers tels ceux du sein, de la prostate, des ovaires, du côlon et du sang.

Association québécoise des salons de bronzage

La JCTA croit que le bronzage artificiel [...] est la façon la plus sensée de maximiser les avantages potentiels de l'exposition régulière aux UV tout en minimisant les risques potentiels d'une surexposition. [...] Il est indéniable qu'accessoirement, les séances de bronzage permettent aux clients de fabriquer une quantité suffisante de vitamine D.

Joint Canadian Tanning Association

Quand vous vous faites bronzer à l'intérieur, chez Fabutan, vous bronzez dans un milieu contrôlé. Cela signifie que vous serez en mesure d'obtenir un bronzage graduel, de développer une pigmentation et d'augmenter votre FPS naturel au rythme qui convient à votre peau.

Fabutan, plus importante chaîne de salons de bronzage au Canada

Le bronzage est le mécanisme de protection de votre organisme contre les coups de soleil; les personnes qui vont au salon de bronzage activent cette réaction de défense contre les brûlures – le bronzage multiplie en fait la capacité des écrans solaires à protéger la peau lorsqu'on se trouve en plein air.

Site TanningTruth.com

Comment obtenir suffisamment de vitamine D : Utiliser régulièrement un lit de bronzage (en évitant les brûlures) durant les mois plus froids.

VitaminDcouncil.org

Le milieu du bronzage se ligue contre les campagnes de « Peur sous le soleil »

(traduction libre de Sun Scare)

Près de neuf propriétaires de salons de bronzage sur dix disent avoir convaincu de parfaits étrangers que le message « diabolisant » le soleil est loin de la vérité, selon une enquête de SmartTan.com menée ce mois-ci. [...] Le mythe du mélanome : les dermatologues surévaluent constamment le rôle des rayons UV dans le développement du mélanome et ne tiennent pas compte des données contradictoires. Plusieurs groupes médicaux remettent en question la légitimité de leurs affirmations.

Site SunScare.com

5. Stratégies de diversion : le « SunScare » et les groupes-façade

Pour l'industrie du bronzage, toutes les études scientifiques mettant en relation le bronzage et le mélanome, quelle qu'en soit la provenance, sont mises dans la catégorie « Sun Scare » (terme inventé par l'industrie en 96), traduisible par « campagne de peur sous le soleil ». Sur le site sunscare.com, on peut lire : « Un mensonge de santé publique à 35 milliards de dollars ». Les lotions de protection solaire sont accusées de ne pas protéger du mélanome et de contenir de nombreux produits chimiques nocifs pour la santé. Selon eux, il y aurait un complot à l'échelle internationale dont l'origine serait les enjeux financiers. Trois groupes d'acteurs sont pointés du doigt : les grands groupes cosmétologiques, les magazines de beauté et les lobbies de dermatologistes. Ils sont tous accusés de faire d'énormes profits en engendrant la « peur du soleil ». D'autres sites apparentés tels que Sunlight Scam et Tanning Truth reprennent ce genre de messages.



Dans le même ordre d'idées, l'industrie du bronzage réfère souvent à des organismes dits « indépendants », lesquels vantent les mérites du soleil en boîte pour son prétendu lien avec la vitamine D. Le Vitamin D Council, aux États-Unis, et la Vitamin D Society³⁴, chez nous, sont en effet trop souvent des courroies de transmission des messages trompeurs de l'industrie du bronzage. Des chercheurs régulièrement associés à la propagande de l'industrie font partie de ces organismes, qui citent également comme ressources d'autres sites faisant la promotion de recherches biaisées.

Ces stratégies visent non seulement à semer le doute dans la tête du consommateur, mais également à rétablir la crédibilité de l'industrie. Le commerce du bronzage artificiel réussit, dans une certaine mesure, à déplacer le débat. Ces tactiques ne sont pas sans rappeler celles de l'industrie du tabac.

6. Des tactiques empruntées à l'industrie du tabac



Le tabagisme et le bronzage artificiel sont deux pratiques de consommation nonessentiels. Dans les deux cas, ces pratiques sont basées en partie sur la recherche d'une image, d'une reconnaissance sociale. Également, la consommation de ces deux produits à différents niveaux est reconnue hors de tout doute comme la cause de décès et de maladies, particulièrement le cancer. Lorsque confrontées aux preuves scientifiques, ces deux industries ont catégoriquement nié quelque lien que ce soit entre leur produit et des maladies. Alors que les conséquences négatives sur la santé du tabagisme et

du bronzage sont connues et indéniables, les publicitaires des industries du tabac et des salons de bronzage aimeraient que les consommateurs aient un point de vue différent.

³⁴ Voir <http://www.vitamindsociety.org/>

Utilisation des « professionnels de la santé »³⁵

Tout comme l'a fait l'industrie du tabac à une certaine époque, les publicités des sociétés de bronzage en cabine ont de la même façon fait appel aux médecins, et cité des études médicales pour essayer de persuader le public que le bronzage en cabine est, d'une certaine manière, « sûr » ou « plus sûr » que le bronzage extérieur par le soleil.



Sous contrôle.
« Il m'apparaît plus raisonnable de me faire bronzer dans un environnement contrôlé. »



« Les rayons UVB du soleil produisent naturellement de la vitamine D. C'est pourquoi nous nous faisons bronzer [en salon] régulièrement. »

L'idée derrière ces pubs est que si les médecins font quelque chose, c'est que quelque part cela doit être bien. Cependant, ces publicités omettent de mentionner les résultats d'une récente enquête indiquant que 100 % des dermatologues, et 84 % des médecins autres que dermatologues, dissuaderaient leurs patients, même en bonne santé, d'avoir recours au bronzage artificiel pour des buts non médicaux³⁶.

En résumé, dans le cas du tabac tout comme dans celui du bronzage, les campagnes

d'éducation et de sensibilisation seules ne suffisent pas à contrôler, voire éliminer la consommation du produit. Les contre-arguments de l'industrie du bronzage ont suivi le même chemin que ceux du tabac : la consommation de leur produit repose sur une base supposément volontaire (argument du « choix personnel »), et la toxicité de leur marchandise est selon ces industries non prouvée.

Également, tout comme les cigarettiers se sont ligüés contre les attaques du milieu de la santé, l'industrie du bronzage fait de même en subventionnant des sites dénonçant le « sun scare », ou encore en formant des associations qui agissent davantage comme organes de désinformation plutôt que comme soutien aux détaillants ou aux clients.

L'industrie réagit au discours actuel de la SCC

L'industrie ne peut rester indifférente au consensus scientifique, médical et social engendrant des restrictions législatives un peu partout sur la planète. Une législation formelle semble être la dernière chose souhaitée

³⁵ Une importante étude américaine datée de février 2010 et comparant les tactiques utilisées dans la publicité sur les produits de bronzage et du tabac a découvert plusieurs ressemblances dans la façon de vendre ces produits pourtant nocifs à la santé. Les chercheurs concluent que ces deux industries utilisent des stratégies similaires afin de contrecarrer les problèmes de santé que posent leurs produits, et influencer positivement la perception du consommateur sur le tabagisme et le bronzage dans le but de stimuler la demande. Jones D. A, Greenman, J, Comparison of advertising strategies between indoor tanning and tobacco industries, **Journal of the American Academy of Dermatology**. Volume 62, Issue 4, Pages 685.e1-685.e18, avril 2010.

³⁶ Johnson KR et coll., 2006. *Indoor tanning attitudes and practices of US dermatologists compared with other medical specialists*, *Dermatology*; 142 :465-70.

par les salons de bronzage : les initiatives volontaires (et donc autorégularisées) sont de loin préférées. Face à l'imminence d'une loi, la chaîne québécoise Cabanasol, comportant une vingtaine de succursales, annonçait sa décision de prendre les devants et de n'accepter que les clients majeurs à partir du 1er janvier 2012³⁷. La Joint Canadian Tanning Association sent aussi la soupe chaude et rappelle à l'ordre ses membres. Dans un communiqué publié le 1er février 2012, l'organisme enjoint les opérateurs de salons de tempérer leurs affirmations quant aux bienfaits du bronzage. Mettant les égarements sur le compte de la passion, la JCTA permet à ses membres de mentionner la métabolisation de vitamine D par les rayons UVB comme argument³⁸ et reprend certaines propositions « traditionnelles » de l'industrie, dont on trouve une liste complète ci-dessous.

Propositions de l'industrie

Propositions	Faits
Formation obligatoire du personnel	Selon un sondage mené par l'Association des salons de bronzage du Québec, seulement 22 % du personnel des salons occupent des postes à temps plein, alors que 78 % y travaille à temps partiel. C'est dire que les taux de roulement chez les opérateurs de salons de bronzage sont très importants. Une formation digne de ce nom impliquerait des professionnels de la santé : dermatologues, professionnels du ministère de la Santé et des Services sociaux. Ils sont déjà très en demande.
Interdiction d'accès aux personnes de phototype 1 (teint très pâle, cheveux et yeux pâles).	Le type de peau n'est pas facile à déterminer; il peut y avoir d'importantes différences d'interprétation entre les dermatologues. Il est difficile de penser que le personnel des salons de bronzage s'y retrouvera mieux que les professionnels de la santé. L'âge est un critère clair.
Consentement parental	Toutes les études démontrent l'inefficacité de cette mesure : les adolescents vivant dans des villes où l'accès est restreint et où le consentement parental est exigé fréquentent autant les salons que dans les villes sans restrictions. En plus, l'utilisation du bronzage artificiel par un adolescent est étroitement liée à son utilisation par un parent, ce qui se vérifie particulièrement chez les mères et leurs filles (33).
Lutte à la prolifération des lits à domicile	Aux États-Unis, on a estimé que 2,4 % des utilisateurs de lits de bronzage le font à domicile. Le prix élevé de ces appareils rend la probabilité d'un transfert des mineurs du salon de bronzage au lit de bronzage à domicile peu probable.

³⁷ Nouvelle politique d'âge minimum requis, <http://cabanasol.com/news/>, consulté en janvier 2012.

³⁸ Canadian Tanning Salons Urged by Association to limit claims, <http://www.tanacanada.org/media.php?id=2393>, 1er février 2012.

Propositions	Faits
Recommandation d'une exposition constante et modérée	Le bronzage artificiel est un service nocif et non essentiel. Il n'y a pas de niveau « modéré » ou de seuil sous lequel le bronzage deviendrait sécuritaire. Dès la première exposition à ces rayons 5 à 15 fois plus forts que le soleil de midi, on constate une hausse du risque de cancer de la peau.
Des campagnes de sensibilisation	Éduquer la population à un risque encouru, surtout si le risque n'est pas immédiat tient souvent de l'éternel recommencement. Des campagnes publiques ont été mises en place. L'Association canadienne de dermatologie promeut une semaine thématique sur la prudence face aux UV depuis 25 ans; la Société canadienne du cancer a sensibilisé près d'un demi-million de jeunes en 10 ans en faisant la tournée des camps de jour et des camps de vacances. L'incidence du mélanome a plus que triplé depuis 35 ans, plus que doublé depuis 20 ans! Il est temps de passer à une autre étape. Si l'on songe au port de la ceinture de sécurité, à l'alcool au volant, à la sécurité autour des piscines privées ou au tabagisme, toutes ces campagnes s'appuient d'abord sur une législation accompagnées de moyens dissuasifs.

PARTIE C – RECOMMANDATIONS

Cette section expose une série de mesures permettant de réduire l'exposition aux appareils de bronzage artificiel chez les jeunes de moins de 18 ans. Bon nombre des moyens discutés sont inspirés de stratégies gagnantes de la lutte au tabagisme. Puisque, comme dans le cas du tabac, un encadrement législatif est nécessaire pour contrôler l'industrie et protéger la santé des enfants et adolescents, le SCC émet formellement quatre recommandations :

1. Interdiction aux enfants et adolescents

Bien que le Brésil et, plus récemment, la province de New South Wales en Australie aient complètement interdit le bronzage artificiel (peu importe l'âge), la SCC est d'avis que le Québec devrait mettre en application la recommandation de la plus haute instance mondiale de santé, l'OMS, qui établit l'âge minimal de fréquentation des appareils de bronzage à 18 ans. L'interdiction aux mineurs est fortement recommandée par plusieurs organismes de santé internationaux et nationaux et se retrouve de plus en plus intégrée aux réglementations récentes sur le bronzage artificiel.

Selon les dermatologues spécialisés en chirurgie que nous avons consultés, il n'est pas rare que ceux-ci aient à enlever des mélanomes malins sur des jeunes filles de moins de 25 ans plus d'une fois par semaine. Les enfants exposés aux rayons artificiels aujourd'hui seront peut-être les cas de cancer de demain : une législation est urgente. Aussi, l'entrée en vigueur d'une loi devrait absolument être assortie d'une campagne d'information et de prévention auprès de toute la population.

Aucune loi n'est utile si elle n'est pas respectée. Aussi, la SCC recommande que, comme dans le cas de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, des inspecteurs dédiés veillent à l'application de la loi. Ceux-ci devront avoir le pouvoir de remettre des amendes suffisamment dissuasives pour convaincre les commerçants de se plier aux nouvelles exigences. De plus, les amendes devraient être graduelles, c'est-à-dire qu'il devrait y avoir une gradation dans les offenses, pouvant même aller jusqu'à une suspension du permis de vente des services de bronzage artificiel.

Bien entendu, la pratique du bronzage en cabine est nocive à tout âge. Cependant, les adultes sont majeurs et sont, légalement, en âge de décider des comportements qu'ils veulent adopter. La SCC veut avant tout protéger les jeunes, qui sont plus vulnérables.

Pour toutes ces raisons, la Société canadienne du cancer – Division du Québec recommande que le gouvernement provincial interdise la vente de services de bronzage artificiel aux jeunes de moins de 18 ans et que cette interdiction soit mise en application par des inspecteurs dédiés.

2. Registre des commerces et permis

À l'heure actuelle, au Québec, on ne connaît pas le nombre exact de dispositifs de bronzage artificiel émettant des rayons UV qui sont en exploitation, et ce, même s'il est largement reconnu que les rayons UV constituent des agents carcinogènes pour l'humain. On sait par contre que cette industrie est en croissance. Si une loi interdisant le bronzage aux enfants entrait en vigueur sous peu, la SCC est d'avis que son application nécessiterait la mise sur pied d'un répertoire complet des commerces offrant ce service, puisque cette information n'est pas disponible.

Un système de permis annuel payant permettrait de financer le registre, mais contribuerait également à réduire le nombre de points de vente (certains commerçants ne possédant qu'un lit de bronzage pourraient vouloir s'en départir). Les études ont fait la preuve qu'un accès facile était gage de surconsommation et « normalisait » la pratique. Selon l'OMS, la réduction du nombre de points de vente facilite l'application des mesures pour la santé.

Les pays et provinces ayant instauré une interdiction avec succès ont pu compter sur un registre à jour des établissements pour faire leurs inspections. Par exemple :

- États-Unis – La Food and Drug Administration exige que les dispositifs émetteurs de rayons UV, y compris les lits de bronzage, soient enregistrés. Dans 23 États américains, les salons de bronzage commerciaux doivent disposer d'un permis.
- Colorado – Exige des exploitants de salons de bronzage qu'ils soient enregistrés et paient des droits annuels. Ces frais compensent les coûts des vérifications de conformité.
- France – Exige que tout dispositif émettant des rayons UV soit déclaré aux autorités sanitaires.
- Victoria, Canada – Les salons de bronzage doivent détenir obligatoirement un permis.
- En Ontario et en Alberta, dans le domaine de la vente de tabac, plusieurs municipalités imposent un permis annuel payant (voir **Annexe I**).

Suite à son interdiction aux mineurs, la province de New South Wales en Australie a estimé que 40 % des salons de bronzage continuaient d'opérer illégalement puisque les commerces n'étaient ni enregistrés ni inspectés³⁹. Suite à ce malheureux constat, la province a décidé d'interdire carrément les salons de bronzage afin de régler cet important problème de santé publique.

Pour toutes ces raisons, la Société canadienne du cancer – Division du Québec recommande la création d'un registre québécois de tous les commerces offrant des services de bronzage artificiel, financé par l'imposition de permis annuels payants aux commerçants.

³⁹ Australian Greens moves to ban sunbeds, People's Daily online, Xinhua, 11 mai 2010.
<http://english.people.com.cn/90001/90777/90851/6981081.html>

3. Encadrement de la promotion/publicité

Les messages véhiculés relativement au bronzage artificiel sont souvent tout sauf véridiques. Même si certaines entreprises évitent de parler de « santé », plusieurs présentent leurs activités comme un moyen « intelligent » de bronzer et d'obtenir la vitamine D dont le corps a besoin. Il est donc essentiel d'interdire aux commerces qui offrent des services reliés à l'utilisation des appareils de bronzage d'avoir recours dans leur publicité à des messages pour promouvoir les bienfaits pour la santé et l'innocuité du bronzage artificiel. Nombre de juridictions ont décidé d'agir. Par exemple :

- France – interdiction de toute allégation d'un bienfait pour la santé par les UV;
- Californie – interdiction aux salons de bronzage d'alléguer que l'utilisation d'un dispositif de bronzage est sûre ou sans risque;
- Victoria – interdiction de mentionner des avantages pour la santé autres qu'esthétiques dans la promotion du bronzage artificiel.

Aussi, l'industrie a fait des enfants et adolescents sa cible de choix. L'achat de publicités dans les albums de finissants et les journaux étudiants, ainsi que des séances de bronzage gratuites offertes en prix lors de fêtes scolaires^{40,41} sont malheureusement pratiques courantes.

Bien que la *Loi sur la protection du consommateur* interdise déjà la publicité trompeuse au Québec, des améliorations quant à l'application de cette directive dans le dossier du bronzage artificiel doivent être apportées sans délai. La publicité aux enfants de moins de 13 ans est déjà interdite au Québec. Dans le cas du tabac, la publicité faite aux mineurs est interdite.

Les salons de bronzage proposent également tout un éventail de promotions et d'avantages destinés aux étudiants. La promotion de forfaits pour accroître les ventes est une pratique de marketing fort populaire. Que ce soient des cartes de fidélisation, des deux pour un ou des gratuités de type « Amenez un ami ou achetez-en 2 et obtenez-en un gratuitement », ces stratégies de marketing sont hautement efficaces pour stimuler l'achat.

C'est pour cette raison que le Québec interdit notamment à l'industrie du tabac et aux détaillants vendant ses produits d'utiliser ce stratagème. Si l'on suit cette logique, il est curieux que les détaillants de bronzage en cabine, un service reconnu comme hautement carcinogène, puissent promouvoir leurs services à l'aide de forfaits tous plus généreux et attrayants les uns que les autres. Ces façons de faire sont hautement contreproductives et en désaccord total avec la position d'un gouvernement qui investit la part du lion de son budget afin de conserver sa population productive et en bonne santé. Il est à noter que l'imposition d'une taxe sur le bronzage, telle que proposée plus haut, éliminerait automatiquement la gratuité des séances.

⁴⁰ Freeman S, Francis S, Lundahl K, Bowland T, Dellavalle R, "UV Tanning Advertisingmes in High School Newspapers" *Arch Dermatol*. Vol. 142 April, 2006.

⁴¹ Oliphant JA, Forster JL, McBride CM, "The Use of Commercial Tanning Facilities by Suburban Minnesota Adolescents" *American Journal of Public Health*, March 1994, Vol. 84, No. 3

Pour toutes ces raisons, la **Société canadienne du cancer – Division du Québec** recommande que soient instaurées des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel, notamment en interdisant :

1. La publicité/promotion auprès des jeunes
2. Le recours à des messages trompeurs liant bronzage et bienfaits pour la santé
3. Les forfaits, tout comme il se fait déjà pour la vente de produits du tabac (interdiction de 2 pour 1, de bons de réduction, d'échantillons gratuits, de cartes de fidélisation, ou de tout autre type de promotion s'y apparentant)

4. Imposition d'une taxe à la séance

Au sujet du bronzage, lorsqu'interrogés sur les raisons pour lesquelles ils ne font pas usage de bronzage artificiel, les jeunes Québécois de 15 à 29 ans sont 22 % à nommer le coût de ce service⁴². Le prix est un élément puissant et efficace pour diminuer l'attrait du bronzage auprès d'une clientèle jeune dont le budget est limité. La taxation a été reconnue, tant au niveau de l'alcool que de la cigarette, comme étant une mesure efficace de réduction de la consommation de ces produits, ce qui est tout à fait cohérent avec les objectifs de santé publique du gouvernement du Québec.

Aux États-Unis, le 1er juillet 2010 entrait en vigueur une taxe de 10 % sur la vente de bronzage artificiel, surnommée la taxe Obama. Les détaillants ont la responsabilité de fournir à l'État, quatre fois l'an, le montant de la taxe après avoir rempli le formulaire approprié⁴³.

La SCC recommande qu'une taxe similaire soit instaurée au Québec. Cependant, pour être efficace, la mise en place d'une taxe devra tenir compte des nombreuses formules promotionnelles utilisées par les détaillants (gratuités, rabais, 2 pour 1, etc.). **Un tableau complet appliquant une taxe de 10 % à toutes ces situations est disponible à l'annexe II.** La taxe peut également diminuer l'attrait d'un très faible prix de départ (la séance se vendant jusqu'à des planchers de 3 \$) et des promotions « Amenez une amie pour une séance gratuite », qui visent surtout à attirer et fidéliser la clientèle plus jeune. Avantage non négligeable, cette façon de faire élimine complètement la possibilité de gratuité d'une séance de bronzage.

⁴² Choix de réponses non mutuellement exclusifs.

⁴³ Excise Tax on Indoor Tanning Services Frequently Asked Questions
<http://www.irs.gov/businesses/small/article/0,,id=224600,00.html#faq2>

Pour toutes ces raisons, la **Société canadienne du cancer – Division du Québec recommande d'imposer une taxe à la séance de 10 % minimalement et que :**

- 1. La taxe spécifique soit d'un montant minimal de 1 \$ par séance ou 10 % du coût (le montant le plus élevé des deux)**
- 2. Chaque tranche de 10 minutes soit considérée comme une séance, tout excédent à ces dix minutes étant considéré comme une séance supplémentaire**
- 3. Comme dans le cas de l'alcool, les taxes de vente soient calculées sur le montant incluant la taxe spécifique**

5. Des pistes pour aller plus loin

- **Restreindre le permis de « Studio de santé »**

L'Office de la protection du consommateur pourrait exclure les établissements détenant des appareils de bronzage de la catégorie de permis « Studio de santé » et délivrer des permis annuels de salons de bronzage à un coût supérieur aux 295 \$ exigés présentement⁴⁴. Il est inquiétant que des commerçants offrant de l'exposition intensive à des rayons carcinogènes soient catégorisés comme « Studio de santé ».

- **Interdire par réglementation l'implantation de commerces qui offrent des services reliés à l'utilisation d'appareils de bronzage à proximité des établissements à vocation éducative.**

En ce moment, certaines municipalités étudient la possibilité d'interdire l'implantation de nouveaux commerces de restauration rapide à proximité des écoles. Il serait intéressant de voir si, au niveau provincial, une telle législation pourrait être mise en œuvre en établissant un périmètre sans services de bronzage. La littérature a prouvé que la proximité d'un service encourage son achat. Aussi, de nombreux témoignages de jeunes nous confirment que ceux-ci se font bronzer fréquemment pendant leur heure de dîner scolaire.

Bien que selon la SCC, ces mesures devraient faire partie d'un projet de loi global, il a été jugé prématuré d'émettre des recommandations formelles à leur égard. Cependant, elles pourraient faire l'objet d'une révision ultérieure de la loi sur le bronzage artificiel, loi que nous recommandons de mettre en place sans délai.

⁴⁴ Les licences sont présentement payables à tous les deux ans.

<http://www.opc.gouv.qc.ca/WebForms/Commercants/StudioSante.aspx>

6. Acceptabilité sociale des mesures proposées

Législation : aucune catastrophe économique appréhendée

La question de la perte de revenus liée à l'imposition de restrictions d'accès revient périodiquement dans le discours de l'industrie. À la demande de la SCC, le Centre pour l'avancement de la santé des populations Propel, affilié à l'Université de Waterloo, a évalué l'impact économique de l'interdiction des salons de bronzage aux mineurs, pour le marché québécois. L'exercice comptable parvient à une perte potentielle de 6 % du chiffre d'affaires estimé de 155 M \$, soit 9,3 M \$⁴⁵.

Cette perte financière correspond aussi aux échos de l'industrie, dans un autoportrait réalisé à partir d'un sondage. Les salons de bronzage affirmaient que les mineurs formaient 6 % de leur clientèle. Ce scénario prend en compte les données les plus conservatrices et se limite à considérer les séances de bronzage et non les produits connexes que les mineurs ont moins les moyens de se procurer que leurs aînés. Selon l'avis des économistes consultés, cette perte de 9,3 M \$ serait transférable à d'autres activités dans le marché intérieur (sports, loisirs, culture...) et ne nuirait pas globalement à l'économie québécoise.

Un soutien populationnel quasi-unanime

Un sondage Omnibus mené en octobre 2010 par Léger Marketing et commandé par la Société canadienne du cancer – Division du Québec démontrait que 9 Québécois sur 10 étaient d'accord pour interdire l'utilisation des salons de bronzage aux jeunes de moins de 18 ans⁴⁶. Près de 70 % d'entre eux se disaient fortement en accord avec l'énoncé.

En mai 2011, la SCC démarrait un exercice de mobilisation citoyenne et de prévention pour faire valoir sur la place publique la nécessité d'un encadrement de l'industrie du bronzage artificiel. Une pétition, des rencontres avec les élus et une campagne médiatique sur les risques de cancer liés à cette pratique ont été utilisées à cette fin.

Interrogé par des journalistes sur l'imminence de ces mesures en juin 2011, le ministre Yves Bolduc répondait : « **On va faire une réflexion, mais on n'est pas prêts à légiférer ce matin. Il faut que ce soit acceptable socialement.** Une société, ça évolue et à moment donné, il y a des lois qu'on est capables de passer plus facilement »⁴⁷.

Depuis, l'appui citoyen et les réactions de la population aux demandes de la SCC semblent indiquer que cette évolution est à un stade avancé.

- La pétition a recueilli 60 000 signatures (dont celles de nombreux députés, et même de ministres), dans les 82 Relais pour la vie de la SCC, de nombreux événements et sur le site Web de l'Assemblée nationale.
- Les équipes de la SCC ont présenté ces résultats à 60 élus; 34 députés de tous partis ont déposé un extrait de la pétition à l'Assemblée nationale au cours du mois de novembre 2011.
- Ces activités ont suscité l'intérêt des médias, autant locaux que nationaux, entraînant une importante couverture, soit près de 300 publications.

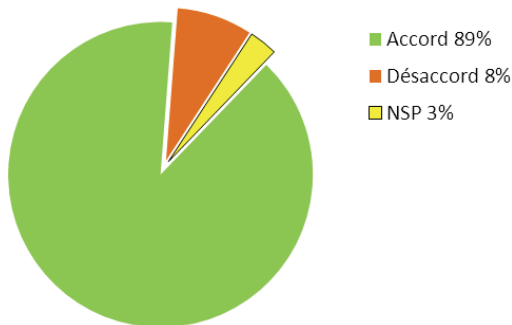
⁴⁵ Voir analyse complète à l'annexe III.

⁴⁶ Léger Marketing, 1^{er} octobre 2010, données non publiées.

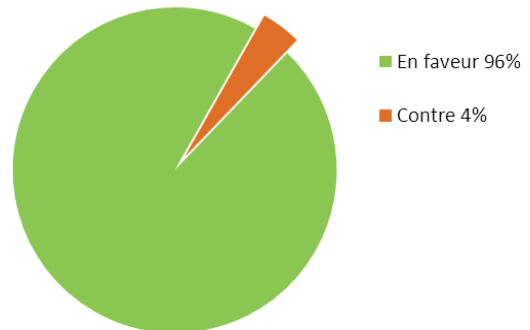
⁴⁷ Québec pas prêt à réglementer l'accès au bronzage, 1^{er} juin 2012, SRC

- L'engouement est palpable chez les jeunes. L'évaluation de la campagne de prévention sur le bronzage artificiel de la SCC à l'automne 2011 montre que 74 % des 15-29 ans étaient favorables à l'interdiction aux mineurs, avant la diffusion de ses messages. Un taux qui grimpe à 86 % après la campagne.
- Les divers sondages et mesures d'évaluation démontrent une importante adhésion, voire une quasiunanimité des Québécois en faveur de telles mesures.

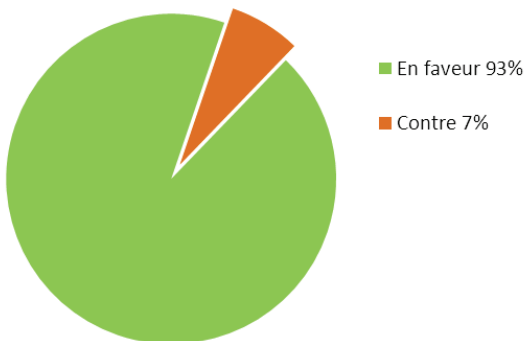
Êtes-vous en accord ou en désaccord pour interdire l'utilisation des salons de bronzage par les jeunes de moins de 18 ans ?
Sondage Léger, Octobre 2010



Les salons de bronzage devraient-ils être interdits aux mineurs ?
CTV News - CFCF, 21 septembre 2011



Êtes-vous pour une loi interdisant les salons de bronzage aux mineurs ?
TVA Nouvelles, 31 octobre 2011



La SCC est d'avis que la démonstration de l'acceptabilité sociale des demandes effectuées est une question désormais entendue et qu'il est maintenant temps de se pencher sur le contenu de la future loi et ses mécanismes d'application.

Traduction libre

Dans un millier d'années, les archéologues vont déterrer des lits de bronzage et croire que nous cuisions les gens pour les punir.

Citation humoristique ayant présentement un grand succès sur Facebook et sur le Web en général

IN A THOUSAND YEARS...
ARCHEOLOGISTS WILL DIG UP
TANNING BEDS AND THINK
WE FRIED PEOPLE
AS PUNISHMENT.

CONCLUSION

L'industrie du bronzage a le vent dans les voiles et les taux de cancer de la peau ne cessent d'augmenter. Par conséquent, la Division du Québec de la Société canadienne du cancer croit que la présence envahissante de l'offre de bronzage artificiel chez un très grand nombre de détaillants variés, de même que son accès facile à une clientèle extrêmement jeune, sont incompatibles avec son caractère nocif pour la santé. Il est donc nécessaire d'encadrer cette industrie par une législation appropriée.

Ne pas légiférer :

- Sert seulement les intérêts de l'industrie du bronzage, qui s'autorégularise.
- Met le Québec dans une position où il peut se faire reprocher son inactivité par rapport à la réglementation de l'utilisation des appareils de bronzage, alors que plusieurs pays/provinces ont déjà légiféré ou regardent attentivement cette question.
- N'est pas envisageable sur la base des nouvelles données disponibles sur les risques pour la santé liés à la pratique du bronzage artificiel.
- Mine la crédibilité des messages de prévention diffusés à la population.
- Serait de plus en plus catastrophique d'un point de vue de santé publique.

L'industrie du bronzage se préoccupe principalement de son profit, au détriment de considérations sur la santé de ses consommateurs. Aux États-Unis, des recours juridiques fondés sur les dommages pour la santé du bronzage artificiel en sont à l'étape embryonnaire. La Société canadienne du cancer est d'avis que le gouvernement du Québec ne devrait plus attendre et devrait reconnaître à sa juste mesure l'énorme problème social, économique et de santé que représentent les rayons UV artificiels en légiférant dans ce dossier.

ANNEXE I

Exemple de permis payants imposés aux commerces

Permis municipal de revente de tabac - Frais annuels (juin 2010)

Ontario

360 \$ Ottawa
311 \$ Markham
275 \$ Richmond Hill
220 \$ Barrie
209 \$ Mississauga
201 \$ Hamilton
201 \$ Brampton
200 \$ Kingston
180 \$ Vaughan (frais initiaux 265 \$)
148 \$ Windsor (frais initiaux 188 \$)
145 \$ Burlington
110 \$ Halton Hills (Georgetown)
100 \$ Oakville
75 \$ Chatham-Kent
55 \$ Guelph (frais initiaux 65 \$)
50 \$ North Bay
40 \$ Cornwall
36 \$ Brockville
35 \$ Sudbury

Alberta

400 \$ St. Albert
194 \$ Edmonton
140 \$ Calgary

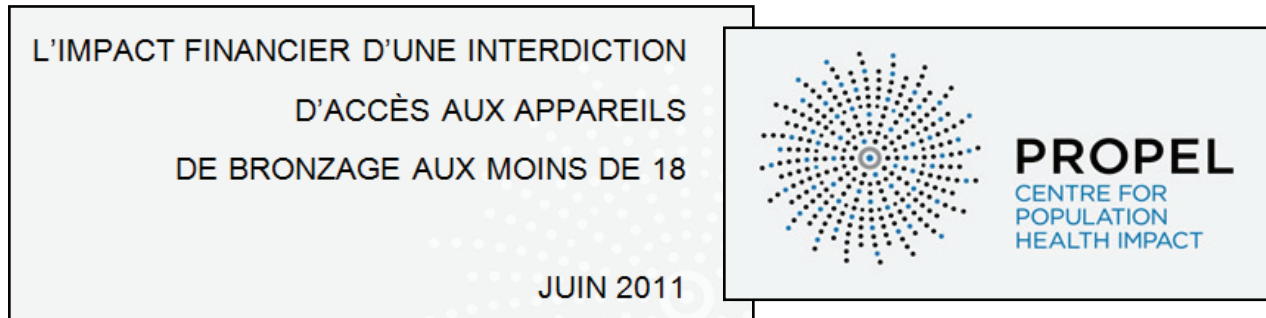
ANNEXE II

Simulation d'application de la taxe de 10 % avec minimum spécifique de 1 \$ la séance

Service/produit	Prix*	Séances	Taxe	Total
1 séance de bronzage	Ex : 3 \$	1	1 \$	4 \$
	9 \$	1	1 \$	10 \$
	12 \$	1	1,20 \$	13,20 \$
Forfait 100 minutes de bronzage (équivalent à 10 séances)	20 \$	10	10 \$	30 \$
Forfait 100 minutes de bronzage + 50 minutes gratuites	30 \$	15	15 \$	45 \$
Promotion 30 minutes gratuites à l'achat d'un produit (10\$)	0 \$ pour le bronzage 10 \$ pour le produit	3	3 \$	13 \$ + tx de vente
Forfait de 10 séances	27,99 \$	10	10 \$	37,99 \$
	45 \$		10 \$	55 \$
Promotion 2 pour 1	Ex : 6 \$	12	2 \$	8 \$
Séance gratuite	0 \$	1	1 \$	1 \$

*Les prix utilisés reflètent la réalité du marché québécois

ANNEXE III



Résultats : Pertes financières potentielles

Les résultats ci-dessus permettent de conclure que si l'accès aux appareils de bronzage était interdit aux <18 ans au Québec, l'industrie pourrait perdre au maximum environ 6% de son chiffre d'affaires.

D'après un avis de l'Institut national de santé publique du Québec (à paraître; consulté dans sa version d'octobre 2010), le Québec comptait en 2008 au moins 923 commerces offrant à leur clientèle des appareils de bronzage. D'après l'Association des salons de bronzage du Québec (ASBQ), le Québec comptait 675 salons de bronzage en 2000 (Info Bronzage, 2000; cité dans l'avis de l'INSPQ) et 875 en 2004, générant un chiffre d'affaires de 155 millions \$ (Le Soleil, 2004). L'ASBQ disait en 2004 regrouper 550 de ces salons.

En combinant les chiffres qui précèdent (étant entendu que le chiffre d'affaires précité sous-estime probablement le chiffre d'affaires véritable généré en 2010 par les appareils de bronzage), on obtient des pertes financières potentielles de :

$$155\text{M}\$ * 6\% = 9,3\text{M}\$$$

(selon le chiffre d'affaires de 2004)

Il est à noter que cette somme correspond à un « scénario du pire », au vu des hypothèses délibérément conservatrices retenues, et détaillées ci-après.

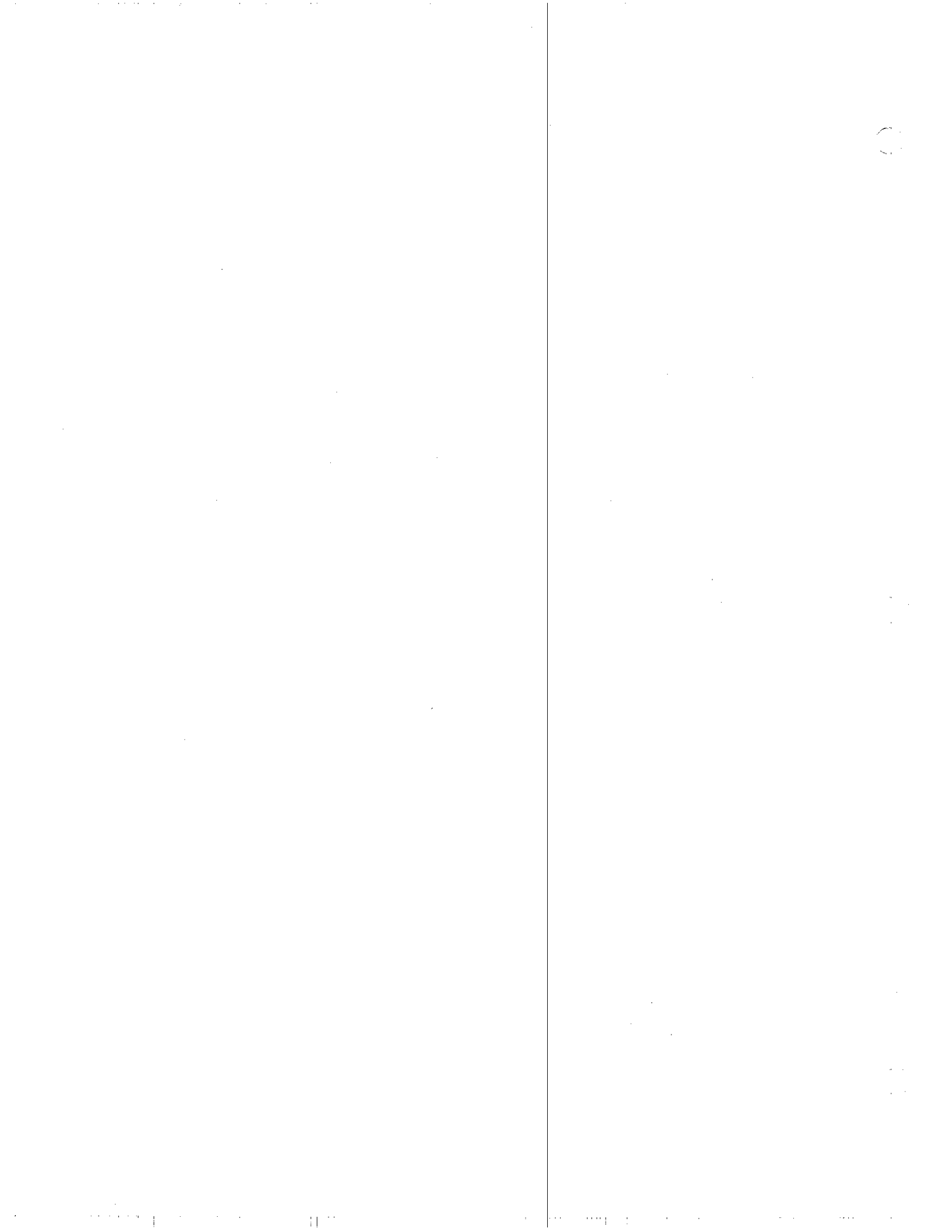
Hypothèses conservatrices

- On suppose que les 18-24 ans ont la même prévalence d'usage que les 16-24 ans, ce qui n'est assurément pas le cas puisque l'on sait que le sous-groupe des 16-18 ans (voir données CCS) a une prévalence beaucoup plus faible que les 16-24 ans dans leur ensemble.
- On attribue aux jeunes de 18 ans et moins une prévalence d'usage dans les 12 derniers mois identique à leur « prévalence d'usage à vie », alors que la seconde est forcément plus élevée que la première.
- En l'absence de données utilisables à ce sujet, nous supposons que parmi les individus qui utilisent les appareils de bronzage, la fréquence d'utilisation chez les <18 ans est la même que chez les 16-24 ans. Les données CCS ne permettent pas de conclure à ce sujet, mais les experts de la Société canadienne du cancer sont d'avis qu'il s'agit là d'une hypothèse conservatrice car il apparaît très improbable que les <18 ans utilisent les appareils de bronzage aussi souvent que les 16-24 ans (ne serait-ce qu'en raison des coûts). De plus, une analyse par des chercheurs d'Action Cancer Ontario des fichiers de données NSS non destinés à la grande diffusion, indique que les 17-18 ans, si quoi que ce soit, utilisent les appareils de bronzage moins fréquemment que les 18-24 ans.



Organismes qui appuient les demandes de la SCC en matière de bronzage artificiel

- Action Autonomie
Agence de la santé et des services sociaux (ASSS)
de Chaudière-Appalaches
ASSS de la Capitale Nationale
ASSS de la Côte-Nord
ASSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec
ASSS de la Montérégie
ASSS de l'Abitibi-Témiscamingue
ASSS de l'Estrie
ASSS de Lanaudière
ASSS de Montréal
ASSS des Laurentides
ASSS du Bas-Saint-Laurent
Association Canadienne pour la santé des
Adolescents
Association des Dermatologistes du Québec
Association des garderies privées du Québec
Association des Parents d'Ados du Fjord
Association des spécialistes en chirurgie plastique
et esthétique du Québec
Association du cancer de l'Est du Québec
Association pour la santé publique du Québec
Centre d'aide et de lutte contre les agressions à
caractère sexuel (CALACS) de Rimouski
Centre de Femmes de la Vallée de la Matapédia inc.
Centre de femmes de St-Eustache «La Mouvance»
Centre de femmes L'Érige
Centre de femmes Marie-Dupuis
Centre de femmes Vie Nous V'Elles
Centre de santé des femmes de l'Estrie
Centre des femmes de Verdun
Centre des femmes italiennes de Montréal
Centre Femmes de La Mitis
CHU Sainte-Justine
CHUM- Département d'ophtalmologie
Comité logement Trois-Rivières
Comité ressources pour femmes de Beauport
- Confédération des organismes de personnes
handicapées du Québec - (COPHAN)
Écho des femmes de la Petite Patrie
ÉquiLIBRE - groupe d'action sur le poids
Fédération Interprofessionnelle de la Santé du Québec
Femmes du monde à Côte-des-Neiges
Fondation Québécoise du Cancer
La Jeunathèque Inc. (Maison des jeunes d'Amqui)
La maison des jeunes La Sarre Inc.
Le Centre des Femmes du Ô Pays
Maison des jeunes de Bécancour
Maison des jeunes de Boucherville
Maison des jeunes de Jonquière inc.
Maison des jeunes de La Baie inc. «L'Alternative»
Maison des jeunes de Neuville
Maison des jeunes de Richelieu
Maison des jeunes de Saint-Émile «La Planke»
Maison des jeunes de Sayabec
Maison des jeunes de Ste-Marcelline
Maison des Jeunes de Warwick «La Destination 12-17» inc.
Maison des Jeunes de Waterville : Les Pacifistes
Maison des jeunes de Wickham
Maison des Jeunes du Grand Joliette
Option Consommateurs
Régie régionale de la santé et des services sociaux Nunavik
Regroupement des maisons de jeunes du Québec
Regroupement provincial des organismes et
groupes d'entraide en oncologie
Réseau Québécois d'action pour la santé des femmes
(RQASF)
Réseau Sport Éducation Québec (RSEQ)
Société Canadienne de Pédiatrie
Société de Sauvetage
Table de concertation des groupes de femmes
du Bas-Saint-Laurent
Université de Sherbrooke (Comité promotion santé)





Montréal, le 14 octobre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, Action Autonomie demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,

Nicole Cloutier

corodonnatrice

Le 7 février 2012

Madame Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame la Directrice générale,

J'ai pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaite vous signifier mon appui afin de prévenir les cancers de la peau.

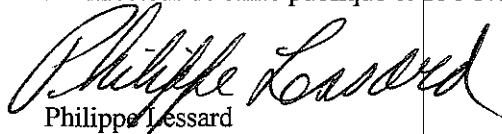
Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, je partage votre position à l'effet que le gouvernement québécois légifère sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- ✦ interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs;
- ✦ mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage;
- ✦ instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes.

Le secteur médical et communautaire ainsi que celui de la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules, ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures plus efficaces pour renforcer le message auprès de la population.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur de santé publique et de l'évaluation,


Philippe Lessard

PL/sg



Le 9 février 2012

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boulevard de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame la Directrice générale,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, la Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

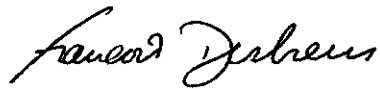
- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs;
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage;
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes.

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois.

Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, nos salutations distinguées.

Le directeur régional de santé publique,



François Desbiens, M.D.
FD/lb

Le 28 novembre 2011

Madame Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, la Direction de santé publique de la Côte-Nord demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Le directeur de santé publique,



Raynald Cloutier, m.d.

RC/ed





Le 7 novembre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, la Direction de santé publique de la Mauricie et du Centre-du-Québec demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs;
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage;
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes.

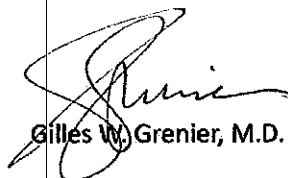
...2

2.

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer, Madame, l'expression nos salutations distinguées.

Le directeur de santé publique,



Gilles W. Grenier, M.D.

GWG/DD

Le 12 septembre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Madame,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous

.../2

Madame Suzanne Dubois

- 2 -

Le 12 septembre 2011

attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez accepter, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

La directrice de santé publique,



Jocelyne Sauvé, M.D., FRCPC

JS/ld

Le 10 août 2011

Madame Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui à votre démarche pour faire en sorte que le gouvernement québécois encadre la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs;
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage;
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes.

.../2

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagé de longues haleines dans des campagnes de sensibilisation qui ne suffisent plus. À l'instar de votre organisation, nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Le directeur de santé publique,



Réal Lacombe, M.D.

RL/cl

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 17 novembre 2011

Madame Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois légifère sur la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause reconnue. Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a même classé en 2009 les appareils de bronzage dans la même catégorie de risques de cancer pour l'humain que la cigarette et l'amiante. Plusieurs pays interdisent la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé.

La Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie appuie la demande faite au gouvernement québécois par la Société canadienne du cancer, de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

...2

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs;
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage;
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes.

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation. Celles-ci ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous souhaitons vivement que l'appui d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées par voies législatives.

Veillez croire, Madame, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice de santé publique
et de l'évaluation,

Louise Soulière

Louise Soulière, M.D.

LS/lg

Direction de santé publique

Le 16 février 2012

PAR COURRIEL

Mme Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi sur l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel pour la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame Dubois,

Nous voulons par la présente appuyer votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel », et joindre notre voix à la vôtre dans votre demande au gouvernement du Québec d'interdire la vente des services de bronzage artificiel aux mineurs.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons ultraviolets en est une cause certaine.

Selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui a reconnu le potentiel cancérigène des appareils de bronzage artificiel, la Direction de santé publique de Lanaudière ne peut qu'encourager le gouvernement à légiférer, afin de contribuer à protéger les jeunes de ce fléau grandissant qu'est le cancer de la peau. Une éventuelle loi devrait prévoir :

- l'interdiction de la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs;
- l'établissement d'un registre des commerces offrant des services de bronzage artificiel;
- l'instauration de mesures visant à restreindre la publicité des salons de bronzage artificiel, en particulier celle destinée aux mineurs.

Il est de la responsabilité du gouvernement de protéger les citoyens, et de faire écho aux organisations médicales de santé publique, qui ont depuis des années multiplié les campagnes de sensibilisation auprès de la population sur les dangers de l'exposition aux rayons ultraviolets, notamment celles qui impliquent des appareils de bronzage artificiel. Plusieurs autres gouvernements ont d'ailleurs déjà légiféré en ce sens.

Nous espérons donc que notre appui s'ajoutera à de nombreux autres, et que le ministre de la Santé et des Services sociaux souscrira à la nécessité d'intervenir pour encadrer ce commerce nocif, et prendra des mesures concrètes dans les plus brefs délais pour en limiter les impacts.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées,

Le directeur de santé publique,



Jean-Pierre Trépanier, MD, MSc, FRCPC





Le 11 août 2011

Madame Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui à votre démarche pour faire en sorte que le gouvernement québécois encadre la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal soutien la Société canadienne du cancer dans sa demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

...2

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs ;
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage ; et
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes.

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés de longue haleine dans des campagnes de sensibilisation qui ne suffisent plus. À l'instar de votre organisation, nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur de santé publique,



Richard Lessard, M.D.

RL/jn



Saint-Jérôme, le 19 janvier 2012

Madame Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement du Québec interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé, convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, la Direction de santé publique des Laurentides demande au gouvernement du Québec de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

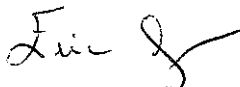
- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs;
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage;
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes.

Les secteurs médicaux et communautaires ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui, seules, ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population.

Nous attendons du gouvernement du Québec qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement, pour tous les Québécois, en faveur de la prévention des cancers de la peau. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif à votre campagne par des individus et des organismes tels que le nôtre, ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer, Madame Dubois, nos salutations distinguées.

Le directeur de santé publique,



Eric Goyer, M.D., M.Sc., F.R.C.P.C.

EG/MP/cl

Rivière-du-Loup, le 17 novembre 2011

Mme Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Qué.) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame,

Nous souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, l'Agence de la Santé et des Services sociaux du Bas-Saint-Laurent demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois en intervenant dans le commerce d'un service clairement nocif et en vente libre. Nous souhaitons que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer nos salutations distinguées,



Michel Laferrière, M.Sc.
Biologiste



Le 9 septembre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, la Direction de santé publique et des soins de santé primaires du Bas-Saint-Laurent demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs;
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage;
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois.

/2...

Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées,

Le directeur de santé publique et des soins de santé primaires



Robert Maguire

RM/II

ACSA Association Canadienne pour la Santé des Adolescents

CAAH Canadian Association for Adolescent Health



Montréal, le 7 novembre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des différents aspects de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre soutien pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les évidences médicales et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, l'Association canadienne pour

la santé des adolescents demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- Interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux enfants et adolescents de moins de 18 ans
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Dans ce domaine comme dans d'autres domaines de prévention en santé des adolescents, il est important et nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau au Québec. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons particulièrement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées,



Jean-Yves Frappier, md, FRCPC, MSc
Président
Association canadienne pour la santé des adolescents



ACSA-CAAH
Section de Médecine de l'adolescence, CHU Sainte-Justine,
3175 Côte Ste-Catherine, Montréal, Québec H3T 1C5



ASSOCIATION DES DERMATOLOGISTES DU QUÉBEC
ASSOCIATION OF DERMATOLOGISTS OF QUEBEC

Montréal, le 11 juillet 2011

Mme Suzanne Dubois,
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Mme Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui dans votre démarche afin de faire en sorte que le gouvernement québécois encadre la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans le même sens. Les cancers de peau sont en augmentation constante et l'exposition aux rayons UV en est une cause prouvée. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, l'Association des dermatologistes du Québec demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes.

Les secteurs médicaux et communautaires ainsi que la santé publique sont tous engagés dans des campagnes de sensibilisation mais, celles-ci ne suffisent plus. À l'instar de votre organisation, nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de peau et ce, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,

Chantal Bolduc, MD
Présidente



Association
des garderies
privées du
Québec

Montréal
31 août 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, l'Association des garderies privées du Québec demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Siège social – Direction générale

5115, Avenue Trans Island, bureau 230 Montréal (Québec) H3W 2Z9, Télécopieur : 514 485-7085, Sans frais : 1 888 655-6060



Association
des garderies
privées du
Québec

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer nos salutations distinguées,

Jean-François Belleau
Directeur Général

Marie-Claude Plante
Conseillère à la vie associative

**Association des garderies
privées du Québec**

5115, avenue Trans Island, bureau 230
Montréal (Québec) H3W 2Z9
514 485-2221 poste 222
888 655-6060
télé. 514 485-7085

Siège social – Direction générale

5115, Avenue Trans Island, bureau 230 Montréal (Québec) H3W 2Z9, Télécopieur : 514 485-7085, Sans frais : 1 888 655-6060



Association des Parents d'Ados du Fjord

*864, rue de la Fabrique
La Baie (Québec) G7B 2S8
Site internet : parentsadosdufjord.com*

12 septembre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, L'Association des Parents d'Ados du Fjord demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage

- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,



M. Carol Arguin Président



ASSOCIATION
DES SPÉCIALISTES EN CHIRURGIE
PLASTIQUE ET ESTHÉTIQUE
DU QUÉBEC

Montréal, le 17 novembre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame Dubois,

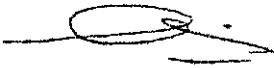
Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, l'Association des spécialistes en chirurgie plastique et esthétique du Québec demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer, Madame Dubois, nos salutations distinguées,



Éric Bensimon, M.D., FRCSC©
Président

Association des spécialistes en chirurgie plastique et esthétique du Québec (ASCPEQ)
2, Complexe Desjardins
C.P. 216, Succursale Desjardins
Montréal (QC) H5B 1G8
ascpeg@fmsq.org

Tous unis, direction la vie!

BAS-SAINT-LAURENT • CÔTE-NORD • GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Rimouski, 20 janvier 2012

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, l'Association du cancer de l'Est du Québec demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes.

... 2

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,



Gilbert Laprise,
directeur général

Montréal, le 8 septembre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, l'Association pour la santé publique du Québec demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

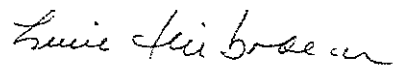
- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous souhaitons que le gouvernement québécois prenne les moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois.

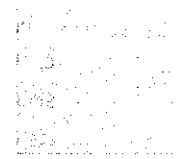
Nous demandons au ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous sommes persuadés que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, madame Dubois, l'assurance de notre plus haute considération,

La présidente



Lucie Thibodeau





Rimouski, le 18 octobre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) de Rimouski demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par

conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer nos salutations distinguées,

Isabelle Fournier pour l'équipe du

Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) de Rimouski

(418) 725-4220

calacsri@globetrotter.net



Amqui, le 25 octobre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.


Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, le Centre de Femmes de la Vallée de la Matapédia inc. demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

... 2

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,



Nancy Bérubé
Coordonnatrice

Saint-Eustache, le 19 octobre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

MadameDubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, LA MOUVANCE, CENTRE DE FEMMES demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à

la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer nos salutations distinguées,

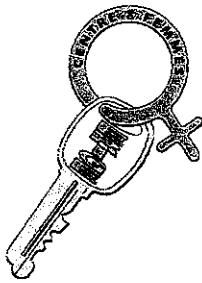
Angèle Poulin, coordonnatrice

La Mouvance, Centre de femmes

103, rue De Bellefeuille

Saint-Eustache, Québec

J7R 2K5



La Sarre, le 18 octobre 2011
M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, Centre de femmes L'ÉRIGE demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de

CENTRE DE FEMMES L'ÉRIGE
35,3^{ème} Avenue Ouest
La Sarre, Québec
J9Z 1G8
Téléphone : 819-333-9706
Télécopieur : 819-333-6232
erige@cablevision.qc.ca

Améliorer les conditions de vie des femmes

est membre de :



L'ÉRIGE
CENTRES DE
FEMMES
DU QUÉBEC

- bronzage
restaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,



Pierrette Trottier

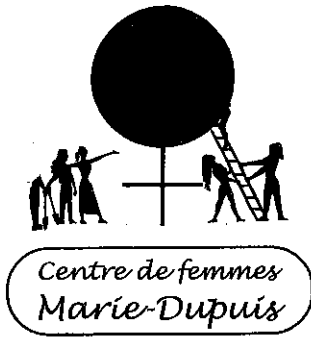
Pour l'équipe de travail du Centre de femmes L'ÉRIGE

CENTRE DE FEMMES L'ÉRIGE
35,3^{ème} Avenue Ouest
La Sarre, Québec
J9Z 1G8
Téléphone :819-333-9706
Télécopieur :819-333-6232
erige@cablevision.qc.ca

Améliorer les conditions de vie des femmes

est membre de :





Notre-Dame-des-Prairies, 19 octobre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, le Centre de femmes Marie-Dupuis demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes


241, boul. Antonio-Barrette
Notre-Dame-des-Prairies
(Québec) J6E 1E9

Téléphone : (450) 752-5005
Télécopieur : (450) 752-0057

Site internet : www.cdfmariedupuis.ca
Courriel : info@cdfmariedupuis.ca

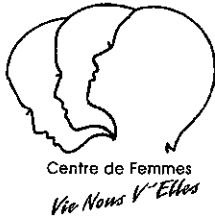
Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,



Marie-Christine Laroche

Coordonnatrice



1529 boul. Lafayette
Longueuil, Québec, J4K 3B6

Téléphone : 450-670-0111
Télécopieur : 450-670-9749
Courriel : info@centrefemmeslongueuil.org

Longueuil, le 25 octobre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, *Le Centre de Femmes Vie Nous V'Elles* demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,

A handwritten signature in cursive script, reading "Lucie Piquette", is written over a horizontal line.

Lucie Piquette
Pour le Centre de Femmes Vie Nous V'Elles
1529 Boul. Lafayette
Longueuil QC J4K 3B6



Centre de santé
des femmes de l'Estrie

2 novembre 2011,

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, le CENTRE DE SANTÉ DES FEMMES DE L'ESTRIE demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

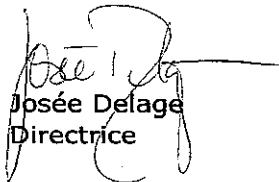
- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces

FEMMES • SANTÉ • PRÉVENTION

et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

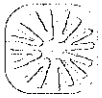
Veillez agréer nos salutations distinguées,



Josée Delage
Directrice

FEMMES • SANTÉ • PRÉVENTION

6, rue Wellington Sud, bureau 204 · Sherbrooke (Québec) J1H 5C7
Téléphone : 819 564-7885 Courriel : info@csfestrie.qc.ca Site Internet: csfestrie.qc.ca



Centre des femmes de Verdun

Verdun

Le 27 juin 2011

M^{me} Suzanne Dubois

Directrice générale

Société canadienne du cancer

Division du Québec

5151, boul. de l'Assomption

Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, Le Centre des femmes de Verdun demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

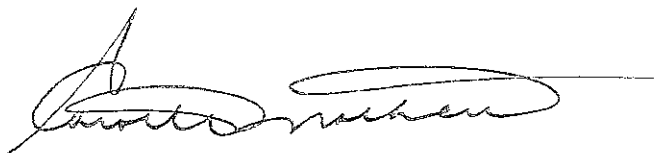
- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente



libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer nos salutations distinguées,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carole Mathieu', with a long horizontal flourish extending to the right.

Carolle Mathieu

Pour le Centre des femmes de Verdun



Centre des femmes italiennes de Montréal

Centro Donne Italiane di Montréal

Montréal, le 26 octobre 2011.

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

MadameDubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, le Centre des Femmes Italiennes de Montréal demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs

...2

- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer nos salutations distinguées,

Assunta Sauro
Directrice



1520, Jacques-Cartier,
Mont-Joli C.P. 62, Qc, G5H 3K8
Tél. :(418) 775-7409

Courriel :femmesmitis@globetrotter.net

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Mont-Joli, le 20 octobre 2011

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, le Centre-femmes de la Mitis demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par

conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer nos salutations distinguées,

A handwritten signature in cursive script, reading "Elsa Lambert".

Elsa Lambert
Agente socio-politique
Centre-femmes de la Mitis
15, boul. Jacques-Cartier
Mont-Joli

Le 17 novembre 2011

Madame Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9



CHU Sainte-Justine

*Le centre hospitalier
universitaire mère-enfant*

Pour l'amour des enfants

Université 
de Montréal

Madame,

La direction des affaires médicales et universitaires du CHU Sainte-Justine se joint au département universitaire de pédiatrie de l'Université de Montréal pour soutenir la démarche entreprise par la Société Canadienne du cancer, division Québec, pour mieux encadrer l'utilisation des salons de bronzage par la population.

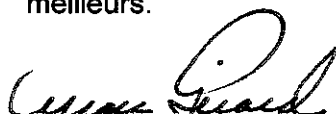
Les enfants et les adolescents sont des populations vulnérables aux effets du soleil et de ses rayons ultra-violets et de nombreuses campagnes qui visent une utilisation optimale de la protection solaire au cours de l'année ont été un pas dans la bonne direction pour éviter les méfaits causés par l'exposition à ces rayons.

Ironiquement, l'utilisation des salons de bronzage demeure peu encadré et leur utilisation par les enfants et les adolescents est un fait reconnu. Des gestes importants doivent être posés pour proscrire la fréquentation de ces salons de bronzage à cette clientèle vulnérable. Nous appuyons les propositions faites par la Société canadienne du cancer:

- D'interdire la fréquentation des salons de bronzage au moins de 18 ans;
- D'exiger un permis valide pour les propriétaires de salons de bronzage;
- D'interdire la publicité qui encourage l'utilisation des salons de bronzage.

Des mesures de promotion de la santé et des campagnes d'information sur les méfaits de l'insolation naturelle ou artificielle doivent se poursuivre. Nous nous réjouissons de l'importance que le gouvernement a placé dans la prévention et la promotion de la santé et nous souhaitons que les actions préconisées ci-haut soient posées dans ce sens. La réduction des cancers cutanés est un objectif que nous partageons et nous vous remercions à l'avance pour votre écoute.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc Girard, M.D.
Directeur des Affaires
médicales et
universitaires



Pierre Gaudreault, M.D.
Chef intérimaire
Département de
pédiatrie



Julie Powell, M.D.
Chef du service de
dermatologie

c. c. Dr Fabrice Brunet
Dr Jean-Yves Frappier





DÉPARTEMENT D'OPHTALMOLOGIE DU CHUM

Téléphone : (514) 690-6273 Télécopieur : (514) 412-7663

Le 16 février 2012

Madame Suzanne Dubois
Directrice générale
Société Canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Cancer de la peau et bronzage artificiel – Demande d'appui

Madame,

Suite à la réunion du département d'ophtalmologie du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) du 8 février 2012, il a été confirmé que nous donnons notre appui à la campagne que vous menez afin d'obtenir du gouvernement québécois une loi interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Salim Lahoud".

Salim Lahoud, M.D.
Chef du département d'ophtalmologie CHUM

SL/dt

CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

HÔTEL-DIEU (Siège social)
3840, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec)
H2W 1T8

HÔPITAL NOTRE-DAME
1560, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec)
H2L 4M1

HÔPITAL SAINT-LUC
1058, rue Saint-Denis
Montréal (Québec)
H2X 3J4

Trois-Rivières, le 24 octobre 2011.

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, Comité logement Trois-Rivières demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes



Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer nos salutations distinguées,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Diane Vermette', with a long horizontal stroke extending to the right.

Diane Vermette, coordonnatrice

Centre ressources pour femmes de Beauport



Améliorer les conditions de vie des femmes

Informier et sensibiliser les femmes sur les questions qui les concernent

Accompagner les femmes à développer leur autonomie

Bâtir un espace d'égalité et de solidarité

Québec, 17 novembre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, le Centre ressources pour femmes de Beauport demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

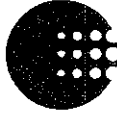
Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer nos salutations distinguées,


Monique S. Allard, présidente

Centre ressources pour femmes de Beauport (CRFB)
3365, Chemin Royal, Québec, Qc, G1E 1W1

Tel : 661-3535 Fax : 661-3541 Messagerie : crfb@qc.aira.com



C O P H A N

Montréal, le 8 février 2012

Madame Suzanne Dubois, Directrice générale
Société canadienne du cancer, Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec)
H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et pour la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame la Directrice générale,

La Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) a pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaite vous signifier son appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante.

Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, la COPHAN demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

En espérant que le gouvernement du Québec donnera suite à vos recommandations, nous demeurons à votre disposition pour de plus amples informations et vous prions d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur général,


Richard Lavigne

Montréal, le 18 octobre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois-e-s de moins de 18 ans

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineur-e-s et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineur-e-s, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, l'Écho des femmes de la Petite Patrie demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineur-e-s
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour toutes les Québécoises et tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,

Geneviève Boily
Écho des femmes de la Petite Patrie
6032, rue St-Hubert
Montréal, Qc
H2S 2L7
Tél : 514-277-7445

Montréal, le 26 janvier 2012

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, le Groupe d'action sur le poids Équilibre demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

... 2

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,

La directrice générale,



Fannie Dagenais, Dt. P., M. Sc.



FÉDÉRATION
INTERPROFESSIONNELLE
DE LA SANTÉ DU QUÉBEC

FIG - Montréal | Siège social
1234, avenue Papineau, Montréal (Québec) H2K 0A4 |
514 987-1141 | 1 800-363-6541 | Téléc. : 514 987-7273 |

FIG - Québec |
1260, boul. Lebourgneuf, bur. 300, Québec (Québec) G2K 2G2 |
418 626-2226 | 1 800-463-6770 | Téléc. : 418 626-2111 |

info@fiasante.qc.ca | www.fiasante.qc.ca

Montréal, le 5 octobre 2011

Madame Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec – FIQ demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La présidente,


Régine Laurent



Femmes du monde à Côte-des-Neiges

597-6767, Chemin Côte-des-Neiges, Montréal, Qc H3S 2T6
Téléphone : (514) 735-9027, Télécopieur : (514) 735-6778

Montréal, le 26 octobre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, Femmes du monde à Côte-des-Neiges demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et

des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer nos salutations distinguées,

Gaëlle Russier
Organisatrice communautaire
Femmes du monde à Côtés-des-Neiges



Fondation
québécoise
du cancer

Montréal, le 23 janvier 2012

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, la Fondation québécoise du cancer demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer nos salutations distinguées,

Le président,

La directrice générale,



Docteur Michel Gélinas



Madame Suzanne LeBreux



La Jeunathèque Inc.
24 rue Maisonneuve
Amqui (Québec) G5J 3L5

Téléphone : (418) 629-5122
Télécopieur : (418) 629-5129
mdjamqui@globetrotter.net

Amqui, le 19 octobre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

MadameDubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, La Jeunathèque Inc. d'Amqui demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement

en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,

Karine Lévesque, coordonnatrice

La Jeunathèque Inc.

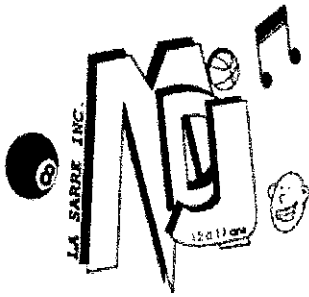
24 rue Maisonneuve

Amqui (Québec) G5J 3L5

Téléphone : (418) 629-5122

Télécopieur : (418) 629-5129

mdjamqui@globetrotter.net



Maison des jeunes La Sarre inc.
C.P. 126 -349, 2^e rue Est La Sarre J9Z 2X4 Tel. :819-333-2757

La Sarre, le 22 septembre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Madame Dubois,

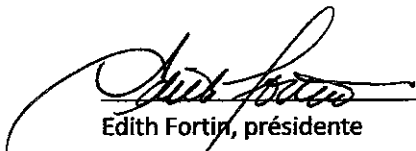
Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, Maison des jeunes La Sarre demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

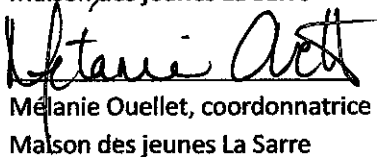
- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,



Edith Fortin, présidente
Maison des jeunes La Sarre



Mélanie Ouellet, coordonnatrice
Maison des jeunes La Sarre

Lac-des-Aigles, le 18 octobre 2011.

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

MadameDubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, le centre des Femmes du Ô Pays demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du

ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer nos salutations distinguées,

Lyne Bourgoin

Le Centre des Femmes du Ô Pays

MAISON DES JEUNES DE BÉCANCOUR



Villes de Bécancour

07-09-2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, la Maison des jeunes de Bécancour demande

au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de ~~des salons~~ de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,

SANDRA WILLARD, COORDONNATRICE

**Adresse postale : 8262 Cartier Bécancour (Québec) G9H 3B1 Téléphone : 819-294-1520
Télécopieur : 819-294-1520**

Courriel : mdjbecancour@tlb.sympatico.ca



Boucherville, 8 septembre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale, Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, Maison des Jeunes de Boucherville demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,

Bernard Taylor, directeur
Maison des Jeunes de Boucherville
540, chemin du lac, Boucherville, Qc, J4B 6X3 50-449-8346



Maison des jeunes de Jonquière inc.
C.P. 1145, Jonquière, Québec, G7S 4K8
Téléphone/télexcopieur : (418)548-9608
mdjjonquiere@videotron.ca

Jonquière, le 15 septembre 2011

**2 points de services
pour les jeunes d'ici**

St-Mathias
Pavillon St-Mathias
2320, rue Poitras
Jonquière, Qc
699-6064

Fatima
Centre sociorécréatif
3699, St-Michel
Jonquière, Qc
546-2220

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, La Maison des jeunes de Jonquière demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

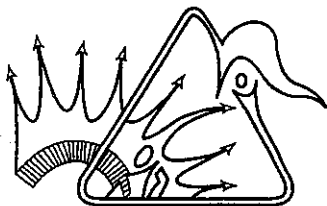
- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Maison des jeunes de Jonquière inc.
C.P. 1145, Jonquière, Québec, G7S 4K8
Téléphone/télocopieur : (418)548-9608
mdjjonquiere@videotron.ca

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer nos salutations distinguées,

Denis Bergeron, coordonnateur
Maison des jeunes de Jonquière inc.



MAISON DES JEUNES "L'ALTERNATIVE" DE LA BAIE INC.

La Baie, 7 septembre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame Dubois,

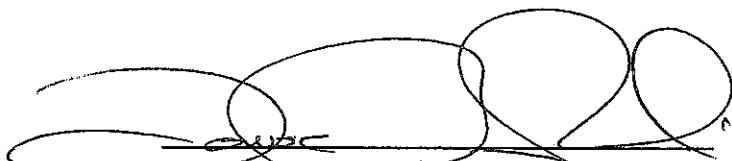
Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, La Maison des Jeunes de La Baie Inc. demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer nos salutations distinguées,

A handwritten signature in black ink, consisting of several large, overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Louise Bouchard
Maison des Jeunes de La Baie Inc.

Neuville, 29 septembre 2011



M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, la Maison des Jeunes de Neuville demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par

conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,



Christine Gagné, coordonnatrice
Maison des Jeunes de Neuville
786 rue des Érables
Neuville, Qc
G0A 2R0
418-876-1030
@ : mdjneuville@videotron.ca

MAISON des JEUNES RICHELIEU

9 Septembre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

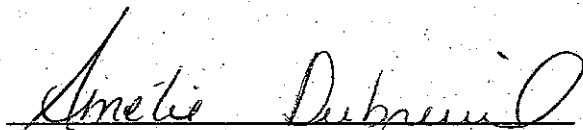
Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, La Maison de Quartier Drummondville demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

MAISON ^{des} JEUNES RICHELIEU

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer nos salutations distinguées,



Amélie Dubreuil
Coordonnatrice
Maison de Quartier Drummondville

Saint-Émile, Québec

Lundi 12 septembre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, *La Maison des Jeunes La Planke de Saint-Émile*, demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,

Léthicia Pilote, coordonnatrice
Maison des jeunes La Planke de Saint-Émile
1967 avenue Lapierre
Québec, QC
G3E 1L7
418-845-9584

Sayabec
1er novembre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, Maison des Jeunes de Sayabec demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du

ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer nos salutations distinguées,

Lynn Chouinard, coordonnatrice
Maison des Jeunes de Sayabec, 6A Keable, Sayabec(Québec), G0J 3K0

Le 23 septembre 2011, Ste-Marcelline de Kildare

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame Dubois,

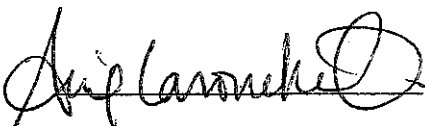
Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, la Maison de Jeunes de Ste-Marcelline demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- ✓ interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- ✓ mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- ✓ instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,



Annie Larouche-Ouellet, Animatrice





Maison des Jeunes
LA DESTINATION

12-17

Warwick, 8 septembre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, La Maison des jeunes La Destination 12-17 demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer nos salutations distinguées,



Véronique Garneau, Coordonnatrice

Maison des Jeunes La Destination 12-17 inc.
216 St-Louis
Warwick, Qc
J0A 1M0
Tel: 819 358-6906
Fax: 819 358-2206
mdjwarwick@telwarwick.net
www.mdjwarwick.com



Maison des Jeunes de Waterville : Les Pacifistes
200, rue Dépôt
Waterville (Québec) J0B 3H0

819 837-3103
mdjwaterville@hotmail.com

Waterville, le 21 septembre 2011

À : M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, la *Maison des jeunes de Waterville : Les Pacifistes* demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer, Madame Dubois, nos salutations distinguées.

Olivier Girondier
Coordonnateur-animateur



Maison des jeunes de Wickham
864, rue Principale

Wickham, Qc JOC 1S0

Wickham, le 7 septembre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, la Maison des jeunes de Wickham demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement

en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,

Andréanne Tessier

Coorddonnatrice, Maison des jeunes de Wickham



Maison des Jeunes Café-Rencontre 12-17 du Grand Joliette

Notre-Dame-des-Prairies, le 7 septembre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, La Maison des jeunes Café-Rencontre 12-17 du Grand Joliette demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

34, 1^{ÈRE} Avenue, Notre-Dame-des-Prairies (Qc) J6E 1R8
Tél : (450) 756-4794 courriel : mdjcafe@gmail.com

Membre actif du



Regroupement des maisons
de jeunes du Québec

Maison des Jeunes Café-Rencontre 12-17 du Grand Joliette



Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois.

Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer nos salutations distinguées,

Marie-Chantal Bouchard
Coordonnatrice

34, 1^{ÈRE} Avenue, Notre-Dame-des-Prairies (Qc) J6E 1R8
Tél : (450) 756-4794 courriel : mdjcafe@gmail.com

Membre actif du



Regroupement des maisons
des jeunes du Québec



**option
consommateurs**

une association qui vous aide,
vous informe et défend vos intérêts

Montréal, 14 février 2012

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, Option

2120, rue Sherbrooke Est, bureau 604
Montréal (Québec)
H2K 1G3

Téléphone : (514) 598-7200 ; télécopieur : (514) 598-0511

Courrier électronique : info@option-consommateurs.org

Site Web : www.option-consommateurs.org

consommateurs, demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui, seules, ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer nos salutations distinguées,



Caroline Arei

Directrice par intérim



ᐃᐱᐱᐱᐱ ᐃᐱᐱᐱᐱ ᐃᐱᐱᐱᐱ ᐃᐱᐱᐱᐱ
NUNAVIK REGIONAL BOARD OF HEALTH AND SOCIAL SERVICES
RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NUNAVIK

ᐃᐱᐱᐱᐱ ᐃᐱᐱᐱᐱ ᐃᐱᐱᐱᐱ / PUBLIC HEALTH / SANTÉ PUBLIQUE

Kuujuuaq, le 17 novembre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

OBJET : *Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans.*

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, la Direction de santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux Nunavik demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer nos salutations distinguées.



Serge Déry, MD, MSc, MPH, FRCPC, CSPQ
Directeur de santé publique
C.P. 900
Kuujuaq (Québec)
J0M 1C0



**Regroupement des maisons
de jeunes du Québec**

www.rmjq.org

Montréal, le 7 septembre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, Le Regroupement des maisons de jeunes du Québec demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous

attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,



Céline Morin, Directrice

Regroupement des maisons de jeunes du Québec
8225, boul. Saint-Laurent, bureau 300
Montréal, Québec
H2P 2M1
Téléphone : 514-725-2686
Télécopieur : 514-725-0700
celine.morin@rmjq.org



**Regroupement provincial des organismes et
groupes d'entraide communautaire en oncologie • RPOGECO**

Le 23 janvier 2012

Madame Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, le Regroupement provincial des organismes et groupes d'entraide en oncologie (RPOGECO) demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à



la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,

La présidente,

Monique Beaupré-Lazure
Courriel : rpogeco@gmail.com

Groupes et organismes membres du Regroupement provincial des organismes et groupes d'entraide en oncologie (RPOGECO)

Action du cancer du sein de Montréal; Association À Fleur d'espoir; Association des personnes stomisées de l'Estrie (APSE); Association des personnes stomisées du Saguenay-Lac-St-Jean; Association du cancer de l'Est du Québec; Cancer de l'ovaire Canada; Cedars CanSupport des Cèdres; Centre de soutien de l'Estrie; Centrespoir-Charlesbourg; Fédération des mouvements Albatros du Québec; Fédération québécoise des laryngectomisés; Groupe d'entraide Cancer et Vie; Groupe Espérance et Cancer; Hope and Cope / L'Espoir c'est la vie - Jewish General Hospital / Hôpital Général Juif; La Rose des vents de l'Estrie; Leucan Abitibi-Témiscamingue; Ligne de vie du Témiscouata; Lumi-Vie; Maison Catherine de Longpré; Nouvel Envol; Organisation multiressources pour les personnes atteintes de cancer (OMPAC); Organisme gaspésien des personnes atteintes de cancer (OGPAC); Ovaire Espoir; OVPAC - Organisation de Valleyfield pour les personnes atteintes de cancer; Palli-Aide; Présence de vie Lotbinière; Sentier Nouveau; Société canadienne du cancer, Division Québec; Société de soins palliatifs à domicile du Grand Montréal; Soli-Can Lac Saint-Jean Est; Vic Nouvelle



Montréal, le 19 octobre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

MadameDubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

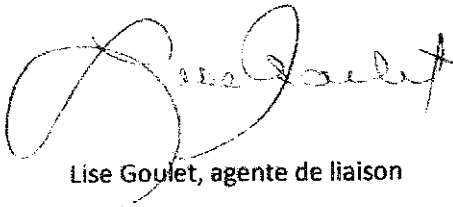
Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, le Réseau québécois d'action pour la santé des femmes (RQASF), organisation représentant plus de 300 000 québécoises, demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en

faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer nos salutations distinguées,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lise Goulet', written in a cursive style.

Lise Goulet, agente de liaison

Pour Lydya Assayag, directrice

Réseau québécois d'action pour la santé des femmes (RQASF)

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.



Montréal, 19 septembre 2011

Transmission électronique

Mme Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de
bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Mme Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui à votre démarche pour faire en sorte que le gouvernement québécois encadre la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante.

Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, le RSEQ demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes.

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés de longue haleine dans des campagnes de sensibilisation qui ne suffisent plus. À l'instar de votre organisation, nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,



Alain Roy
Directeur général RSEQ

2011-2012
BOARD OF DIRECTORS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

**President
Président**

Jean-Yves Frappier, MD
Montréal, QC

**President-Elect
Président désigné**

Richard S. Stanwick, MD
Victoria, BC

**Vice President
Vice-président**

Andrew Lynk, MD
Sydney, NS

**Past President
Président sortant**

Robert I. Hilliard, MD
Toronto, ON

William H. Abelson, MD
Prince George, BC

Minoli N. Amit, MD
Antigonish, NS

Janet Austin
Vancouver, BC

Sadhana Balakrishnan, MD
Hamilton, ON

Umberto Cellupica, MD
Maple, ON

Isabelle Chevalier, MD
Montréal, QC

Marie Adèle Davis, MBA
Ottawa, ON

Pascale Gervais, MD
Sainte-Foy, QC

Danielle Grenier, MD
Gatineau, QC

Johanne Harvey, MD
Chicoutimi, QC

Robert M. Issenman, MD
Hamilton, ON

Dina M. Kulik, MD
Toronto, ON

Stan Lipnowski, MD
Winnipeg, MB

Susanna Martin, MD
Saskatoon, SK

Robert Moriarty, MD
Edmonton, AB

Susan E. Tallett, MD
Toronto, ON

Christina G. Templeton, MD
St. John's, NL

Robin C. Williams, MD
Thorold, ON

Mitchell Zeiman, MD
Charlottetown, PEI

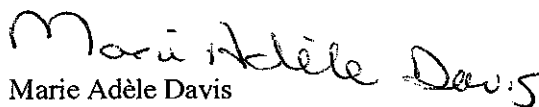
Le 1^{er} décembre 2011

Madame Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Madame,

La Société canadienne de pédiatrie appuie pleinement l'interdiction d'utiliser les lits de bronzage et autre matériel de ce type. En février 2012, nous publierons un document de principes officiel recommandant de prohiber l'utilisation des installations de bronzage commerciales auprès des enfants et des adolescents de moins de 18 ans. Nous le ferons parvenir aux gouvernements et nous assurerons que vous en receviez un exemplaire.

Entre-temps, nous vous prions d'agréer, Madame, nos sincères salutations.


Marie Adèle Davis
Directrice générale

2305 boul. St. Laurent Blvd.
Ottawa ON K1G 4J8

613-526-9397

1-877-332-3332

info@cps.ca

www.cps.ca
www.caringforkids.cps.ca
www.soinsdenosenfants.cps.ca





SOCIÉTÉ DE SAUVETAGEnd

Les experts en surveillance aquatique

Le 19 octobre 2011

Madame Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151 boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Québec

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain; au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, la Société de sauvetage demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Membre de :



.../2

Organisme de charité enregistré : 10479 7212 RR0001

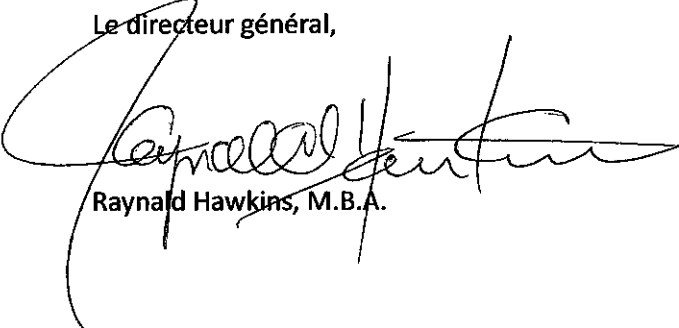
4545 Pierre-De Coubertin, C.P. 1000, succ. «M»
Montréal (Québec) H1V 3R2

Téléphones : (514) 252-3100 & 1 800 265-3093
Télécopieur : (514) 254-6232
Courrier électronique : alerte@sauvetage.qc.ca
Site Web : <http://www.sauvetage.qc.ca>

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer, Madame Dubois, nos salutations distinguées.

Le directeur général,



Raynald Hawkins, M.B.A.

Trois-Pistoles, 18 octobre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal(Québec) H1T 4A9



Table de concertation
des groupes de femmes
du Bas-Saint-Laurent

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

MadameDubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,

Suzelle Lambert
Table de concertation des groupes de femmes du BSL
CP 308, Matane, Qc, G4W 3N2





UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE

Faculté de médecine et des sciences de la santé
3001, 12^e Avenue Nord
Sherbrooke (Québec)
CANADA J1H 5N4

Sherbrooke, le 14 novembre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

**Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel
et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans**

Madame Dubois,

Nous avons pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel » et souhaitons vous signifier notre appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, Comité de promotion de la santé des quatre centres hospitaliers universitaires pédiatriques du Québec, demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. Nous attendons du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour tous les Québécois. Nous attendons du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Nous souhaitons vivement que l'appui massif d'individus et d'organismes tels que le nôtre à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,



Claude Cyr, MD, MSc¹
Professeur titulaire
Département de pédiatrie
Faculté de médecine et des sciences de la santé
Université de Sherbrooke

¹ Au nom du comité de promotion de la santé des quatre centres hospitaliers universitaires (CHUs) pédiatriques du Québec (Dr Pascale Gervais, Pavillon CHUL du CHUQ; Mme Carine Daurat, Drs Christine Colin, Jean-Yves Frappier, Catherine Hervouet-Zeiber et Marie Gauthier, CHU Sainte-Justine; Dr Louise Auger, Claudette Bardin et Hema Patel CUSM; Dr Claude Cyr CHUS)

Montréal
15 novembre 2011

M^{me} Suzanne Dubois
Directrice générale
Société canadienne du cancer
Division du Québec
5151, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Objet : Demande d'une loi pour l'encadrement de la vente de services de bronzage artificiel et la protection des jeunes Québécois de moins de 18 ans

Madame Dubois,

J'ai pris connaissance des éléments de votre campagne « Cancer de la peau et bronzage artificiel ». En tant que médecin oeuvrant dans la lutte au cancer, je souhaite vous signifier mon appui pour faire en sorte que le gouvernement québécois interdise la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs et intervienne dans cette importante question de santé publique afin de prévenir les cancers de la peau.

Les faits médicaux et scientifiques ainsi que les positions des grandes organisations en matière de santé convergent dans la même direction. Les cancers de la peau sont en augmentation constante, et l'exposition aux rayons UV en est une cause certaine. En 2009, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les appareils de bronzage dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante. Considérant que plusieurs pays interdisent déjà la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs, selon la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, je demande au gouvernement québécois de légiférer sur la vente de services de bronzage artificiel en :

- interdisant la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs
- mettant sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage
- instaurant des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons de bronzage artificiel auprès des jeunes

Les secteurs médical et communautaire ainsi que la santé publique se sont tous engagés depuis longtemps dans des campagnes de sensibilisation qui seules ne suffisent plus et nécessitent par conséquent l'ajout d'autres mesures pour renforcer le message auprès de la population. J'attends du gouvernement québécois qu'il prenne des moyens efficaces et agisse rapidement en faveur de la prévention des cancers de la peau, pour

tous les Québécois. J'attends du ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souscrive, pour des raisons de santé publique, à la nécessité d'intervenir dans le commerce d'un service clairement nocif, actuellement en vente libre. Je souhaite vivement que l'appui massif d'individus à votre campagne ait des retombées positives et que les mesures concrètes proposées soient adoptées dans les plus brefs délais.

Veillez agréer mes salutations distinguées,

Mark-Andrew Stefan, MD
Médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive
4243 Christophe Colomb
Montréal, QC
H2J 3G2
514-525-9947
mastefan@hotmail.com